



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Première Commission

19^e séance plénière

Lundi 24 octobre 2016, à 15 heures

New York

Président : M. Boukadoum (Algérie)

En l'absence du Président, M. Zelený (République tchèque), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Cet après-midi, nous allons examiner le groupe de questions relatif aux autres mesures de désarmement et à la sécurité internationale. Néanmoins, avant de passer à la liste des orateurs inscrits au titre de ce groupe de questions et conformément au calendrier fixé, la Première Commission va d'abord entendre les exposés de plusieurs intervenants au titre du groupe de questions « Mécanisme pour le désarmement ».

J'ai le plaisir de souhaiter une chaleureuse bienvenue aux intervenants de cet après-midi. Il s'agit du Président de la Conférence du désarmement, S. E. M. Kom In-chul, de la République de Corée; du Président de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Odo Tevi, Représentant permanent du Vanuatu auprès de

l'Organisation des Nations Unies; de la Présidente du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, M^{me} Mely Caballero-Anthony; et du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, M. Jarmo Sareva. Le rapport de la Conférence du désarmement est publié sous la cote A/71/27. Le rapport de la Commission du désarmement pour 2016 est publié sous la cote A/71/42. Le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement est publié sous la cote A/71/176. Enfin, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement est publiée sous la cote A/71/162.

Je vais d'abord donner la parole aux intervenants pour qu'ils prononcent leurs déclarations. Puis, nous passerons en mode officieux pour donner aux délégations la possibilité de poser des questions et de faire des observations. Je prierai nos invités de bien vouloir s'en tenir à des déclarations concises de manière à nous permettre de disposer de suffisamment de temps pour avoir un échange interactif sur le sujet.

Je donne maintenant la parole à M. Kim In-chul.

M. Kim In-chul (République de Corée) Président de la Conférence du désarmement (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, et je remercie le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



M. Kim Won-soo, de m'avoir invité à participer à cette table ronde afin de présenter le rapport de la Conférence du désarmement pour 2016 (A/71/27) à la Première Commission. Ce fut un honneur pour la République de Corée que d'assumer la dernière présidence de la Conférence du désarmement pour la session de 2016 et de travailler avec les cinq autres Présidents, à savoir le Nigéria, la Norvège, le Pakistan, le Pérou et la Pologne. Je saisis cette occasion pour remercier mes collègues et les autres Présidents de leur appui et de leur coopération.

Comme les années précédentes, nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à la Conférence du désarmement tout au long de l'année. En tant que dernier Président de cette session, ma tâche principale consistait à œuvrer à l'adoption du rapport annuel de la Conférence du désarmement et à diriger les consultations sur le projet de résolution concernant le rapport de la Conférence en vue de sa présentation à la Première Commission. Le rapport de 2016 de la Conférence du désarmement a été adopté par consensus le 6 septembre. Je vais présenter à la Commission les travaux de la Conférence durant la session de 2016 en m'appuyant sur le rapport de la Conférence.

Tout d'abord, le rapport fait référence au message du Secrétaire général Ban Ki-moon délivré par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Kim Won-soo, encourageant la Conférence du désarmement à se montrer à la hauteur de la mission dont elle est investie en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. En outre, notamment à l'occasion du débat de haut niveau, de nombreux hauts responsables ont exprimé leur soutien à la Conférence et leur préoccupation face à la situation dans laquelle elle se trouve actuellement et l'ont invitée à faire progresser l'ordre du jour international en matière de désarmement.

Une caractéristique particulière de la Conférence durant la session de cette année a été l'organisation de plusieurs activités relatives à un projet de proposition de programme de travail. À notre avis, ces activités plutôt intenses et ces discussions actives concernant le programme de travail de la Conférence sont des signes encourageants qui attestent de l'appui et de l'intérêt des États Membres pour la Conférence.

Au cours de la session de cette année, plusieurs projets de programme de travail ont été soumis. En février, le Nigéria a présenté un projet de décision sur un programme de travail pour la session de 2016 qui figure dans le document CD/WP.594 et qui, en substance, appelait à la création au titre des points 1 à 4 de

l'ordre du jour de groupes de travail qui se réuniraient pendant 10 jours ouvrables chacun. Le Royaume-Uni a également présenté une proposition de programme de travail en février, visant à créer un groupe de travail sur le désarmement nucléaire. En outre, la Fédération de Russie a présenté une proposition visant à créer un groupe de travail au titre du point 6 de l'ordre du jour, qui figure dans le document CD/2057 publié en mars, et une proposition révisée en août. Il convient également de mentionner que des idées pour une proposition de programme de travail et d'autres idées y relatives ont été présentées à la Conférence, qui a tenu des débats fructueux et sérieux à ce sujet.

Durant toute la durée de la session, les présidents successifs de la Conférence ont concentré leurs efforts sur l'organisation de consultations intensives afin de parvenir à un consensus sur un programme de travail sur la base des propositions pertinentes. La présidence polonaise a présenté pour adoption un projet de décision en vue de l'adoption d'un programme de travail. Toutefois, en dépit de ces efforts, la Conférence n'est pas parvenue à un consensus sur un programme de travail en 2016.

Je voudrais à présent aborder la question des travaux de fond de la Conférence. Sur proposition de la présidence péruvienne, la Conférence a tenu des séances plénières sur tous les points inscrits à son ordre du jour pour donner aux délégations la possibilité de présenter leurs positions nationales et d'échanger des vues avec d'autres délégations. La Conférence a également mené des discussions informelles ciblées sur quelques questions importantes.

Premièrement, à l'initiative de la présidence pakistanaise, en mai, la Conférence a tenu une séance informelle sur les femmes et le désarmement. À cette occasion, de nombreuses délégations ont indiqué que leurs pays étaient résolus à prendre davantage en compte les aspects liés à la problématique hommes-femmes en matière de désarmement, et ont réaffirmé leur appui aux résolutions pertinentes de l'ONU, telles que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et la résolution 69/61 de l'Assemblée générale intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Elles ont également demandé que davantage d'attention soit accordée à cette question.

En outre, une séance informelle sur les principaux défis internationaux auxquels le désarmement est confronté a été organisée en août à l'initiative de

la présidence polonaise. À la suite de présentations éclairantes faites par des experts, les délégations ont eu l'occasion d'exprimer leurs points de vue sur cette question.

Dans le même ordre d'idées, il convient également de noter que le deuxième Forum informel réunissant la société civile et la Conférence du désarmement a été organisé sous la houlette du Secrétaire général de la Conférence du désarmement, M. Michael Møller. Le Forum a été organisé suite aux réactions positives suscitées par le premier Forum, tenu l'an dernier. Sous les thèmes des nouvelles technologies en matière d'armement et du rôle de la Conférence et de la contribution qu'elle pourrait apporter au renforcement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, qui ne sont pas seulement transversaux, mais aussi très pertinents dans le contexte actuel du désarmement, les délégations ont procédé à un échange de vues à la suite des présentations faites dans le cadre de tables rondes. Pendant le Forum, de nombreuses délégations ont appuyé l'initiative du Secrétaire général relative à la Conférence du désarmement et ont mis en exergue l'importance des échanges entre la Conférence et la société civile.

Enfin, en ce qui concerne l'augmentation du nombre des membres de la Conférence, des demandes d'admission à la qualité de membre ont été reçues de 27 pays depuis 1982, mais la Conférence n'a pas fait beaucoup de progrès cette année. J'espère que la Conférence traitera de cette question au cours des sessions prochaines.

Pour terminer, je voudrais dire que, dans l'ensemble, malgré les efforts que nous avons déployés pour adopter un programme de travail, la Conférence du désarmement n'a pas pu adopter de décision concrète. Nous espérons néanmoins pouvoir poursuivre nos efforts l'an prochain sur la base de ceux que nous avons déployés pour que la Conférence reprenne ses travaux. À cet égard, je me réjouis à la perspective de mener des consultations avec la présidence roumaine entrante, ainsi qu'avec toutes les autres délégations, en vue d'examiner et d'échanger des idées sur la voie à suivre pour faire avancer nos efforts afin de répondre aux attentes de la communauté internationale vis-à-vis de la Conférence.

Je voudrais conclure en exprimant notre profonde et sincère gratitude pour le soutien que tous nos collègues et le secrétariat de la Conférence nous ont apporté durant notre présidence, notamment s'agissant des travaux

relatifs au rapport de la Conférence du désarmement et au projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Tevi, en sa qualité de Président de la Commission de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement, qui va également présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.38.

M. Tevi (Vanuatu), Président de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de prendre la parole devant la Première Commission en ma qualité de Président de la Commission du désarmement et de présenter son rapport à la session de 2016 (A/71/42).

En application de la résolution 70/68, la Commission du désarmement s'est réunie au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 22 avril. Conformément aux recommandations figurant dans le projet de résolution A/C.1/71/L.38, ainsi qu'à sa propre décision selon laquelle l'ordre du jour de la session de fond de 2015 resterait valable pour la période allant de 2015 à 2017, la Commission a poursuivi son examen des deux points de l'ordre du jour adoptés lors de sa session de 2015, à savoir « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires » et « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ».

L'Ambassadeur Kairat Abdrakhmanov, Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, a continué de présider le Groupe de travail I, chargé d'examiner la question « Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ». M. Bouchaib Eloumni, Ministre plénipotentiaire de la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, a continué de présider le Groupe de travail II, chargé d'examiner la question « Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ».

Au cours de sa session de fond de 2016, la Commission a tenu six séances plénières. Le Groupe de travail I et le Groupe de travail II ont tenu 12 séances chacune et ont eu des discussions approfondies sur les points pertinents de l'ordre du jour. Le 22 avril, la Commission a adopté son rapport et ceux de ses groupes de travail et a décidé de présenter les textes de ces rapports à l'Assemblée générale. La Commission n'a formulé aucune recommandation à l'Assemblée générale.

Au début de sa session de 2015, la Commission s'était mis d'accord sur les points de son ordre du jour pour la session de fond, étant entendu que les consultations se poursuivraient sur les moyens d'appliquer la résolution 69/77 qui faisait référence, entre autres choses, à l'inscription d'un troisième point à l'ordre du jour. La Commission a tenu des consultations sur une proposition figurant dans le document de travail A/CN.10/2016/WP.1, présenté par la Chine, la Fédération de Russie et les États-Unis, visant à inscrire un troisième point de l'ordre du jour de ses travaux pour le reste de son cycle triennal. Le point de l'ordre du jour supplémentaire proposé se lit comme suit :

« Conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

À la fin de la session de fond de 2016, cette proposition n'avait pas fait l'objet d'un consensus. Mais comme l'indique le rapport de la Commission de 2016, le Président de la Commission mènera de plus amples consultations avec les États Membres à ce sujet lorsqu'il examinera les moyens d'appliquer la résolution 69/77, sans préjudice des délibérations relatives aux points présentement inscrits à l'ordre du jour.

En ma qualité de Président de la Commission, pendant la période intersessions, j'ai mené des consultations approfondies avec les États Membres, notamment avec l'aide d'une facilitatrice, M^{me} Lachezara Stoeva de la Bulgarie, en vue de parvenir à un accord sur le troisième point de l'ordre du jour proposé dans le document de travail que j'ai mentionné. Même s'il n'y a pas eu d'accord sur l'adoption formelle du troisième point de l'ordre du jour pendant le cycle triennal actuel, ces consultations ont abouti à un accord selon lequel la Commission pourrait tenir des débats de fond sur le sujet proposé dans ce document de travail, à savoir " Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales", sans préjudice des délibérations relatives aux points présentement inscrits à l'ordre du jour. Cet accord est reflété dans le projet de résolution sur le rapport de la Commission du désarmement (A/C.1/71/L.38). J'espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Cette année, la Commission du désarmement a tenu sa session de fond dans le contexte d'un environnement sécuritaire particulièrement difficile et de divisions croissantes au sein des instances multilatérales de désarmement, en particulier s'agissant de la proposition relative à un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires. Toutefois, nous avons pu mener des travaux constructifs et ciblés dans une atmosphère hautement positive tout au long de la session, des séances plénières aux consultations informelles, en passant par les réunions des groupes de travail.

Au sein du Groupe de travail I, les délégations ont discuté de façon approfondie de questions essentielles touchant au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Malgré des points de vue diamétralement opposés, les États Membres ont réussi à trouver un terrain d'entente et à mieux comprendre les positions de chacun. Pour ce qui est du Groupe de travail II, les délégations ont eu un dialogue constructif sur des mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques et obtenu des résultats tangibles grâce au rapprochement des points de vues sur certaines des questions clés.

Les deux Groupes de travail ont poursuivi leurs discussions sur leurs points respectifs de l'ordre du jour et ouvert la voie à d'autres progrès l'année prochaine. La Commission n'a soumis aucune recommandation de fond à l'Assemblée générale au cours de ce siècle, et il est impératif qu'elle remplisse son mandat d'organe subsidiaire délibérant spécialisé de l'Assemblée générale et parvienne à donner un nouvel élan à un désarmement multilatéral au point mort.

Avant de conclure mon propos, je voudrais saisir cette occasion pour remercier sincèrement les Présidents des Groupes de travail, l'Ambassadeur Kairat Abrakhamov, du Kazakhstan, et M. Bouchaïb Eloumni, du Maroc. Je tiens aussi à remercier l'Ambassadeur Barlybay Sadykov, du Kazakhstan, qui a assisté l'Ambassadeur Abrakhamov dans la conduite des travaux du Groupe de travail I. Il me plaît de constater qu'ils ont su relever le défi et obtenir des résultats fructueux.

Je remercie aussi la facilitatrice, M^{me} Lachezara Stoeva, de son aide lors consultations durant la période intersessions. Sans ses efforts inlassables et son savoir-faire diplomatique, nos consultations n'auraient pas avancé.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la Commission du désarmement a convenu d'un ensemble de 16 séries de recommandations et directives au cours des deux premières décennies de son existence. Elle a joué et continue de jouer un rôle incomparable au sein du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement en tant que seul organe à composition universelle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement. Ne pas tirer parti de ce précieux atout revient à compromettre la paix et la sécurité – et notre propre avenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M^{me} Caballero-Anthony.

M^{me} Caballero-Anthony (Conseil consultatif pour les questions de désarmement) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir – en tant que Présidente du Conseil consultatif pour les questions de désarmement – de présenter à la Première Commission, au nom du Conseil, le rapport sur les activités du Conseil durant ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions tenues respectivement à Genève du 27 au 29 janvier, et à New York du 29 juin au 1^{er} juillet.

Au cours de ces sessions, le Conseil s'est attaché à examiner trois points de l'ordre du jour, à savoir, premièrement, les problèmes auxquels doit faire face le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et sa procédure d'examen, l'accent étant mis plus particulièrement sur le Moyen-Orient et sur les enseignements tirés des processus régionaux et de ceux ne dépendant pas de l'ONU; deuxièmement, la corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements; et, troisièmement, les liens émergents entre les menaces chimiques, biologique, radiologiques et nucléaires, la cybersécurité et le terrorisme.

Pour ce qui est du premier point de l'ordre du jour – les problèmes auxquels doit faire face le TNP et sa procédure d'examen, le Conseil consultatif a examiné le processus à la lumière des résultats de la Conférence d'examen de 2015. Prenant note de la préoccupation commune face à l'absence de consensus autour de l'adoption d'un document et à l'incapacité d'engager des débats de fond sur des questions importantes, le Conseil consultatif a insisté sur la nécessité de ne pas camper sur des positions tranchées et de reprendre la recherche d'un consensus, comme cela a été plus souvent le cas tout au long de l'histoire du TNP. C'est pourquoi le Conseil a recommandé que le processus d'examen se concentre

sur la formulation de recommandations concrètes axées sur le prochain cycle quinquennal.

Les membres du Conseil ont donc insisté sur la nécessité de régler certaines questions particulièrement urgentes liées aux armes nucléaires, à la non-prolifération et au désarmement, indiquant qu'il fallait notamment, premièrement, s'accorder sur un programme précis de mesures spécifiques appropriées qui devraient être prises dans le domaine du désarmement nucléaire pour renforcer la transparence et la confiance afin de réduire les risques nucléaires et de favoriser des politiques nucléaires responsables; deuxièmement, tirer les enseignements et les conséquences des cas de non-respect des obligations; et, troisièmement, réagir à la décision de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du TNP ainsi qu'à ses remises en question répétées des résolutions du Conseil de sécurité et encourager tous les États Membres à se conformer pleinement à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité.

Le Conseil a tenu des discussions animées sur les perspectives de création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient et formulé des recommandations précises, qui sont reflétées et soulignées au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/71/176). L'une de ces recommandations est que le Secrétaire général devrait encourager les initiatives et les idées susceptibles d'amener toutes les parties concernées à s'engager dans un dialogue constructif.

En ce qui concerne les enseignements tirés des processus régionaux qui ne dépendent pas de l'ONU, le Conseil a estimé qu'il y a beaucoup à apprendre des différents cadres régionaux s'agissant de promouvoir la confiance, la maîtrise des armements et le désarmement. La création de plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde est très instructive pour ce qui concerne les méthodes de travail, les instruments nécessaires et les modalités du cadre ou mécanisme politique à prévoir.

Étant donné que 2016 marque le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), le Conseil a recommandé que le Secrétaire général prenne l'initiative de faciliter la ratification du TICE afin d'accélérer son entrée en vigueur, d'appuyer de son mieux les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des

essais nucléaires, et d'étendre et renforcer les activités de suivi de l'Organisation.

Le Conseil a également recommandé, entre autres, que le Secrétaire général fasse réaliser une étude, avec le concours de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la mise au point d'armes classiques à longue portée, y compris celles qui utilisent des technologies hypersoniques. Il a aussi recommandé que le Secrétaire général fasse réaliser une étude qui serait lancée à l'initiative des Nations Unies concernant un régime multilatéral de missiles à portée intermédiaire, et de veiller à associer aux discussions préparatoires à cette étude des représentants de tous les États qui disposent de telles armes.

Les membres du Conseil ont pris note de l'importance de l'éducation dans la promotion des objectifs de désarmement et de non-prolifération. À cet égard, le Conseil a suggéré de procéder, lors de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, à un examen de l'application des recommandations formulées dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en tenant compte des expériences les plus récentes et des nouvelles technologies dans le domaine des programmes éducatifs, ainsi que du rôle des organisations de la société civile.

En ce qui concerne le deuxième point de l'ordre du jour – corrélation entre le développement durable, la sécurité et la maîtrise des armements, le Conseil a pris note de toute la signification que revêtait le fait d'avoir inclus la paix, la sécurité et la justice dans les objectifs de développement durable. Les membres du Conseil y ont vu une étape déterminante en ce sens que l'imbrication entre le développement et la sécurité était ainsi prise en compte. C'est pourquoi ils ont souligné que bien d'autres facteurs entraient en jeu et risquaient d'aggraver les problèmes de sécurité et de développement, en particulier les questions touchant à la gouvernance et aux moyens de subsistance.

Face à ces défis, le Conseil a recommandé que des efforts concertés soient déployés sur différents fronts pour, premièrement, inciter à renforcer les instruments internationaux existants tels que le Traité sur le commerce des armes et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu; deuxièmement, définir des indicateurs de mesure, comme le marquage des armes de petit calibre, et insister sur l'exploitation des technologies nouvelles aux fins de traçage, de localisation et d'identification des armes de petit calibre

pour aider à renforcer les capacités des États Membres à détecter et empêcher le détournement d'armes détenues légalement vers un usage et une détention illicites; et, troisièmement, consolider les mécanismes et procédures ayant trait à la réforme et à la gouvernance de l'appareil de sécurité, ainsi que ceux relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

Le Conseil a également insisté sur la mise en place de plateformes, de partenariats et de coalitions associant la société civile et le secteur privé afin de faciliter le respect et la mise en œuvre des objectifs précités. Les autres mesures importantes qu'il a suggéré d'examiner comprennent des mesures volontaires, le renforcement de la confiance, des activités de sensibilisation, l'établissement de rapports, le partage d'informations, la collecte, le stockage et la destruction d'armes, l'élaboration, le cas échéant, de programmes complets consacrés à la prévention de la violence armée qui seront intégrés dans les cadres de développement, et l'inclusion de mesures nationales visant à réglementer les armes légères et de petit calibre dans les stratégies de consolidation de la paix à long terme.

En ce qui concerne le troisième sujet sur les liens émergents entre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, d'une part, et la cybersécurité et le terrorisme, d'autre part, le Conseil a noté qu'il s'agissait d'un sujet de discussion intéressant, étant donné ses implications nouvelles et complexes pour la paix et la sécurité internationales, lesquelles méritent une attention sérieuse. Compte tenu des nombreuses complexités de ces liens, le Conseil a souligné qu'il mesurait combien il était important de mieux comprendre et faire comprendre les menaces potentielles que représentent l'utilisation par des terroristes de moyens électroniques capables de semer la mort, la destruction et la désorganisation à une échelle comparable à celle qu'entraîne l'utilisation d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

À cet égard, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général mette en exergue cette question dans le cadre de ses principales présentations, notamment à l'occasion du débat général de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ainsi que dans le message qu'il adressera en novembre 2016 à la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Le Conseil recommande, en outre, que la question de ces

liens reste inscrite à son ordre du jour pour 2017. Il a également fait part de son intention de poursuivre l'étude de ces liens complexes et a suggéré de concentrer ses travaux sur deux points précis liés à deux menaces plus graves, à savoir la menace de cyberattaques terroristes contre des installations nucléaires et les menaces possibles à la biosécurité.

Enfin, agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Conseil a approuvé le plan de travail et le budget de l'Institut pour la période 2016-2017, ainsi que la présentation à l'Assemblée générale du rapport de son directeur et de ses états financiers (A/71/162). Le Conseil a félicité le Directeur et le personnel de l'UNIDIR de l'efficacité avec laquelle ils ont géré les projets de l'Institut.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Sareva.

M. Sareva (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement) (*parle en anglais*) : Cela fait un peu plus d'un an que je me suis adressé à la Commission (voir A/C.1/70/PV.18). Comme les membres de la Commission s'en souviendront peut-être, mon exposé portait alors essentiellement sur les défis financiers et administratifs auxquels était confronté l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).

Je suis heureux d'annoncer que, depuis lors, l'Institut a achevé sa transition vers une plus grande stabilité institutionnelle et administrative et que, forte de cette base institutionnelle plus résiliente, l'Institut fonctionne désormais plus efficacement. Alors que la transition n'a été ni simple ni facile, elle a été rendue possible par l'appui solide que nous avons reçu de la part des États Membres et des hauts fonctionnaires de l'ONU, ainsi que par les efforts constants de notre personnel dévoué. Je tiens à remercier la Commission d'avoir contribué à ce succès.

À sa réunion de juin 2016, le Conseil d'administration de l'UNIDIR, comme nous venons de l'entendre, a salué les améliorations quantifiables que l'Institut a réalisées sur la quasi-totalité des défis auxquels il a été confronté en 2015. Dans le même temps, il a souligné la nécessité d'assurer la viabilité opérationnelle de l'Institut et son indépendance, réitérant sa recommandation précédente d'augmenter de façon soutenue la subvention inscrite au budget ordinaire de l'Institut dans le but de financer le cadre

institutionnel nécessaire pour les activités de projet de l'UNIDIR, conformément aux règles et aux procédures des Nations Unies.

Je tiens à souligner que la gestion d'un institut de recherche au sein de l'ONU – et les États Membres ont décidé de nous mettre au sein de l'ONU – implique des coûts de fonctionnement élevés rien que pour respecter les règles, règlements et prescriptions de l'Organisation en matière financière, de ressources humaines et autre. Comme d'autres organismes financés par des contributions volontaires au sein du système des Nations Unies, l'Institut reste confronté à un environnement de plus en plus difficile pour financer ces coûts, qui constituent notre budget des opérations institutionnelles. Ce financement ne sert pas seulement à la mise en œuvre d'un projet ou d'une activité spécifique pendant une durée donnée. Concrètement, le budget des opérations institutionnelles constitue le cadre qui maintient l'Institut à flots et finance toutes ses activités.

Nos bailleurs de fonds, dans leur écrasante majorité, préfèrent accorder un appui préaffecté à un projet donné, et c'est parfois la seule option à leur disposition s'ils veulent se conformer à leurs règles et politiques nationales. Nous leur sommes, évidemment extrêmement reconnaissants de leur générosité. Dans le même temps, les États Membres doivent décider comment couvrir les coûts du cadre institutionnel, que ce soit individuellement par le biais de contributions non préaffectées ou collectivement par le biais d'une subvention plus importante ou, idéalement, une combinaison des deux. Il est difficile de mobiliser des contributions volontaires pour certains de ces coûts, en particulier ceux liés à la charge de travail nécessaire pour se conformer aux règles et règlements de l'ONU en matière financière et autre.

Les activités de l'Institut sont comme des applications qui ont besoin d'un système d'exploitation. Le système d'exploitation est composé du cadre institutionnel et du financement institutionnel de l'UNIDIR. Nous avons besoin de ce système d'exploitation pour faire tourner les applications que sont nos projets. Si nous voulons que l'UNIDIR soit en mesure de continuer à exécuter son mandat, à savoir effectuer des recherches et analyses indépendantes, renforcer les capacités tant sur les questions traditionnelles qu'émergentes et fournir des outils novateurs et pratiques pour aider les États Membres à relever les défis réels qui se posent à eux dans le

cadre de la mise en œuvre de leurs engagements en matière de désarmement, un financement institutionnel durable est indispensable. Maintenant que nous avons, avec l'appui de la Commission, largement résolu les problèmes administratifs qui ont longtemps entravé l'action de l'UNIDIR, la question qui demeure est de savoir comment combler l'écart entre le financement des projets et le financement institutionnel. Je suis convaincu que nous pourrions régler ce problème en partenariat avec la Première Commission.

Les problèmes administratifs ayant été réglés, nous avons pu nous consacrer à nouveau à l'élaboration de notre programme de travail de fond. Cette année, pour la première fois depuis plusieurs années, notre programme de recherche a connu une importante expansion. Les nouveaux projets lancés par l'Institut cette année comprennent notamment des programmes de recherche sur – pour citer les titres de quelques-uns de nos projets – « Comprendre les risques des armes nucléaires », « Amélioration de la transparence, du contrôle et de la responsabilité en matière de drones armés », « Armes nucléaires en Europe : tremplins pour des restrictions et des réductions » et « Vérification : désarmement nucléaire ».

En ce qui concerne les questions nouvelles, nous avons récemment achevé une série d'ateliers d'experts sur la cybersécurité. Nous fournissons également un appui substantiel au groupe d'experts gouvernementaux sur la sécurité de l'information. Les ateliers que nous avons réalisés en 2016 sur la sécurité dans l'espace et la cybersécurité ont continué d'attirer un public nombreux parmi les États Membres, l'ONU et d'autres organisations internationales, la société civile, les milieux universitaires et même le secteur privé. De plus, le travail de l'UNIDIR sur la fabrication d'armes reposant sur des systèmes de plus en plus autonomes – je vois que le représentant de la Colombie devant moi a un autocollant « Stop Killer Robots » (Stop aux robots tueurs) sur son ordinateur portable – a gagné en importance dans le débat international sur les systèmes d'armes létales autonomes et au-delà.

Nous poursuivons nos travaux dans le domaine des armes classiques. Ils sont axés sur trois aspects interdépendants. Le premier est la gestion des armes et des munitions dans les environnements fragiles ou touchés par des conflits. Le deuxième est la prévention du détournement et de la prolifération des armes illicites. Le troisième concerne l'appui à l'examen et à la mise en œuvre des instruments et des directives à l'échelle

mondiale, notamment l'appui à l'application effective du Traité sur le commerce des armes afin de lutter contre les détournements par l'harmonisation des systèmes de contrôle des utilisateurs finals.

Pour donner un exemple de l'orientation pratique de notre travail, l'UNIDIR, en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et en partenariat avec le Service de la lutte antimines de l'ONU et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, a récemment mené à bien une série d'activités de renforcement des capacités de gestion des armes et des munitions à Kinshasa. Ce n'est qu'un exemple du programme de recherche dynamique que nous menons actuellement. Pour le reste de 2016 et 2017, plusieurs nouveaux projets sont en cours de développement, notamment des projets sur les engins explosifs improvisés, sur les États fragiles et des projets d'appui à la Convention sur les armes biologiques.

À l'UNIDIR, notre passion pour le désarmement, la paix et la sécurité découle de la conviction que la sécurité pour tous les peuples est la pierre angulaire du développement économique et social, des droits de l'homme et de l'état de droit. Une gouvernance mondiale efficace exige de remplacer la démarche cloisonnée par une approche qui reconnaisse la nature interconnectée des défis auxquels nous sommes confrontés – des défis dont la complexité montre les limites des capacités individuelles de chaque domaine. À l'UNIDIR, nous brisons les cloisonnements à l'intérieur et à l'extérieur de nos domaines de recherche traditionnels, c'est-à-dire en ne limitant pas le travail à des questions particulières spécifiquement liées aux armes. Au contraire, nous explorons les liens entre le désarmement, la sécurité et le développement durable.

À cet égard, les objectifs de développement durable revêtent une importance particulière et présentent un intérêt direct pour l'UNIDIR sous plusieurs aspects. Nous collaborons avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable au bénéfice de tous. Soutenir les besoins des pays en développement est une responsabilité de l'UNIDIR en vertu de son statut, et plusieurs des objectifs de développement durable ont un lien thématique avec notre travail. Par exemple, l'objectif 11 est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables. En promouvant l'avènement de sociétés pacifiques, l'objectif 16 constitue une

reconnaissance au sens large que le travail pour faire reculer la violence armée – travail dont la recherche et les activités liées au désarmement font partie intégrante – contribue au développement. Le paragraphe 35 de la Déclaration du Sommet de 2015 sur le développement durable (résolution 70/1) affirme :

« Il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité; et inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger ».

Nous sommes conscients également de l'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes dans le discours sur le désarmement. Conformément à la politique globale de l'ONU, l'UNIDIR s'engage à promouvoir l'égalité des sexes. Comme nous le savons, les conflits et l'insécurité touchent différemment les femmes, les hommes, les garçons et les filles, et ces différences façonnent la dynamique de chaque conflit. Les interactions entre la problématique hommes-femmes et les conflits ont des implications majeures sur la façon dont nous devons penser les conflits, la sécurité et les possibilités de paix.

À cet égard, notre tout dernier rapport, intitulé *Gender, Development and Nuclear Weapons* (Problématique hommes-femmes, développement et armes nucléaires), que nous avons produit en collaboration avec l'International Law and Policy Institute d'Oslo aborde la relation qui existe entre armes nucléaires et problématique hommes-femmes, et se penche notamment sur la question de savoir comment et pourquoi les deux sont liés, à la fois l'un à l'autre et aux objectifs communs, tel le développement durable. Je suis très satisfait que de nombreuses personnes aient assisté au lancement du rapport la semaine dernière, mais ce n'est qu'un des nombreux événements parallèles organisés par l'UNIDIR en marge de la Première Commission ou mettant en vedette notre travail et notre expertise.

Parce que nous sommes une entité du système des Nations Unies financée au moyen des contributions volontaires, nous devons en permanence prouver à nos bailleurs de fonds que notre travail est utile. Nous sommes pleinement conscients que, depuis le début de la crise financière mondiale, les exigences en matière de transparence et de responsabilité dans le secteur public sont plus grandes et qu'on s'attend à ce qu'il soit fait plus avec moins. Pour nous, cela veut dire que notre travail doit impérativement avoir un effet, que nos idées doivent avoir absolument un effet ou se transformer en

« connaissances au service de l'action », comme le veut notre devise. Nous estimons que la pierre de touche de toute politique est de voir si elle opère ou non le changement qu'elle s'était fixé.

L'UNIDIR fait partie du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, mis en place par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Son mandat est notamment d'aider les négociations en cours sur le désarmement. Malheureusement, le mécanisme multilatéral pour le désarmement ne donne pas les résultats escomptés. Toutefois on peut dire que l'UNIDIR est un des rares éléments dans cette quête de solutions de coopération à fonctionner de manière satisfaisante.

Petite entité extrabudgétaire, le mode de financement et de fonctionnement de l'UNIDIR a parfois du mal à s'adapter à la bureaucratie des Nations Unies. Dans le même temps, l'UNIDIR est sans cesse en train de se dépasser et présente l'avantage singulier d'avoir une démarche transversale à la fois vis-à-vis des problèmes qu'il traite et des parties prenantes qu'il rassemble. Nous offrons également un exutoire productif et constructif au mécontentement envers le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, aujourd'hui dans l'impasse, et aidons à concevoir et à mettre en œuvre le changement.

En conclusion, c'est toujours à la qualité de ses derniers travaux de fond que les bailleurs de fonds, actuels et potentiels, jugent l'excellence et l'attractivité d'un institut comme l'UNIDIR. C'est donc notre réputation qui est en jeu. En d'autres termes, nous devons en permanence rendre des comptes, ce qui constitue de fait un de nos points forts. Grâce à notre personnel hautement compétent et dévoué, nous avons pu être à la hauteur et notre réputation demeure solide. Avec l'appui fidèle de la Première Commission, l'UNIDIR continuera à servir les États Membres et l'ensemble de la communauté du désarmement dans leurs efforts pour parvenir à un monde plus sûr.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je vais maintenant suspendre la séance afin de donner aux délégations la possibilité d'avoir une discussion informelle et interactive, sous la forme de questions/réponses, avec les intervenants qui viennent de présenter des exposés.

La séance, suspendue à 15 h 45, est reprise à 16 h 5.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de toutes les délégations, je remercie tous nos intervenants pour leurs présentations et pour les échanges intéressants.

La Commission va maintenant passer à l'examen du groupe 5, intitulé « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Encore une fois, je prie instamment tous les orateurs de respecter la limite des cinq minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national, et à sept minutes lorsqu'ils prennent la parole au nom d'un groupe. La Commission continuera d'utiliser la sonnette pour rappeler aux délégations que leur temps de parole est terminé.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Indonésie, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/71/L.44, A/C.1/71/L.45 et A/C.1/71/L.63..

M^{me} Jenie (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je suis très heureuse de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout en notant que des progrès considérables ont été réalisés dans la mise au point et l'application des technologies de l'information et des moyens de télécommunication les plus récents, le Mouvement craint que ces technologies et ces moyens ne soient utilisés à des fins contraires aux objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qu'ils aient des effets néfastes sur l'intégrité des infrastructures publiques au détriment de leur sécurité dans les domaines tant civil que militaire.

Le Mouvement tient à mettre en exergue les perspectives socioéconomiques importantes, en particulier pour les pays en développement, qu'ouvrent les technologies de l'information et des communications (TIC), et souligne la nécessité de prévenir toutes les pratiques et politiques discriminatoires qui entravent l'accès des pays en développement aux avantages que présentent les TIC. Le Mouvement note avec préoccupation des cas d'utilisation illégale des nouvelles technologies de l'information et des communications, notamment par le biais des médias sociaux, au détriment des États membres du Mouvement, et s'insurge avec force contre ces violations. Le Mouvement rappelle qu'il importe de veiller à ce que l'utilisation de ces technologies soit totalement conforme aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, au droit international et, plus particulièrement, aux principes de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

et aux règles internationales de coexistence pacifique entre les États.

Tout en prenant note des efforts continus déployés au sein de l'ONU, le Mouvement des pays non alignés appelle les États Membres à promouvoir plus avant, à des niveaux multilatéraux, l'examen des risques actuels et potentiels qui existent dans le domaine de l'information et de la sécurité, et à envisager les stratégies éventuelles à adopter pour remédier à ces nouvelles menaces.

Le Mouvement appelle à intensifier les efforts visant à empêcher que le cyberspace ne devienne une zone de conflit et à veiller plutôt à ce que son utilisation ait des fins exclusivement pacifiques, ce qui permettrait de réaliser pleinement le potentiel des TIC de contribuer au développement social et économique. Le Mouvement souligne par ailleurs le rôle central que jouent les gouvernements dans tout ce qui touche à la politique des pouvoirs publics en matière de sécurité des technologies de l'information et des communications.

Étant donné que les technologies de l'information et des communications ont la capacité de mettre en danger la paix et la sécurité internationales, il est essentiel de contrer ces défis naissants en matière de sécurité et d'en réduire le risque. L'établissement d'un cadre juridique permettant de traiter ces questions doit s'effectuer dans le cadre des Nations Unies et avec la participation active et égale de tous les États.

Le Mouvement insiste également sur l'importance du respect des normes environnementales dans l'élaboration et de l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. En outre, il réaffirme que les instances internationales qui s'occupent des questions de désarmement doivent tenir dûment compte des normes environnementales pertinentes lors de la négociation de traités et d'accords sur le désarmement et la maîtrise des armements, et ajoute que tous les États doivent contribuer pleinement, par leurs actions, au respect de ces normes dans l'application des traités et conventions auxquels ils sont parties.

Le Mouvement présente les trois projets de résolution suivants au titre de ce groupe de questions : A/C.1/71/L.63, « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri »; A/C.1/71/L.44, « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements »; et A/C.1/71/L.45, « Promotion du multilatéralisme dans le

domaine du désarmement et de la non-prolifération », et il accueillera avec la plus grande satisfaction l'appui de tous les États Membres de l'ONU.

M^{me} Beckles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Nous axerons nos observations sur un domaine qui revêt une importance particulière pour notre région : les femmes et le désarmement. Nous nous félicitons que la Première Commission se penche une fois de plus sur cette question.

Nous convenons pleinement que le désarmement ne se situe pas dans le vide. Nous convenons également que ses objectifs ne peuvent être atteints indépendamment. Nous affirmons que le désarmement concerne essentiellement la population. Dans ce contexte, la CARICOM est convaincue que l'examen continu de la problématique hommes-femmes peut contribuer à la réalisation des objectifs de désarmement en s'écartant du discours masculin traditionnel pour adopter une approche interdisciplinaire, multidimensionnelle et humanitaire. De fait, en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale s'est engagée à ne laisser personne de côté. La CARICOM estime qu'il est grand temps que la Commission transcrive ce mot d'ordre dans les faits dans le contexte de l'égalité des sexes et du désarmement.

Cette question est une source de préoccupation particulière pour les États membres de la CARICOM, car les statistiques montrent que les armes légères et de petit calibre sont les armes de guerre dominantes dans notre région. Environ 70 % des homicides sont commis avec des armes à feu. Tandis que la plupart des victimes de crimes commis à l'aide d'armes à feu sont des hommes, ce sont les femmes qui deviennent souvent le seul soutien de famille et risquent de tomber dans la pauvreté. Elles souffrent également de traumatismes psychologiques et psychiques provoqués par ces crimes. Pour cette raison, nous estimons que les femmes sont des agents indispensables du processus de désarmement.

Nous saluons les progrès accomplis en matière de promotion du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. La CARICOM s'est félicitée de la tenue de deux événements importants en 2015 pour marquer le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Premièrement, une étude mondiale a été menée pour évaluer les progrès accomplis et les problèmes rencontrés au cours des 15 dernières années dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000),

et cette étude a abouti à des recommandations pour l'avenir de ce programme. Deuxièmement, le Conseil de sécurité a tenu un débat public (voir S/PV.7533) et adopté la résolution 2242 (2015), la huitième relative aux femmes et la paix et la sécurité. Les États membres de la CARICOM ont pris activement part à ce débat public et participeront activement au prochain débat public du Conseil à ce sujet, qui se tiendra demain, 25 octobre.

Nous ne pouvons créer des accords applicables à l'ensemble de la communauté internationale si nous ignorons la moitié de la population mondiale. C'est pourquoi la CARICOM a jugé essentiel d'accorder à la question de la violence sexiste ou de la violence contre les femmes une place de premier plan dans le Traité sur le commerce des armes, ce qui se reflète dans le préambule et l'article 7.4. En conséquence, chaque État partie exportateur, lorsqu'il évalue les risques liés à une autorisation d'exportation, doit prendre en compte le risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence sexiste ou de violence contre les femmes et les enfants.

À cet égard, la CARICOM accueille avec satisfaction le projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », qui a été piloté par ma propre délégation. Ce projet de résolution a vu le jour en 2010, en reconnaissance expresse du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, conformément au rôle de chef de file que joue la Trinité-et-Tobago en ce qui concerne les questions de criminalité et de sécurité au sein du quasi-cabinet des chefs d'État et de gouvernement de la CARICOM. La résolution 69/61 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements reste l'unique résolution de l'Assemblée générale qui aborde la question du lien crucial entre les femmes et le désarmement.

La CARICOM se félicite des ajouts substantiels apportés au projet de texte de cette année pour ce qui a trait à la formulation de l'examen de 2015 du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité et à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous applaudissons au maintien du libellé relatif au Traité sur le commerce des armes et à ses dispositions concernant la violence sexiste, ce qui oblige les États parties à prendre en compte le risque que des armes classiques soient utilisées pour commettre ou faciliter des actes graves de violence sexiste et de violence contre des enfants. Ces ajouts au projet de

texte sont bienvenus alors que nous sommes en train d'évaluer le contexte de l'intensification des conflits et de la violence armée dans le monde entier.

Nous notons que si des progrès modérés ont été enregistrés, il faut qu'ils se poursuivent afin que la problématique hommes-femmes s'intègre fermement aux politiques et programmes de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Le projet de résolution sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements nous offre la possibilité de consolider notre examen de cette question en tant que point essentiel et transversal de l'ordre du jour. Nous sommes également encouragés par le nombre d'États Membres qui se sont déjà portés coauteurs du projet de résolution de cette année, et nous invitons les autres États à les rejoindre. Nous accueillons par ailleurs avec satisfaction le rapport A/71/137) du Secrétaire général sur la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 69/61 sur le même sujet (, et prenons note en particulier des mesures mises en place aux niveaux local, national et régional, ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies, pour promouvoir, appuyer et renforcer la participation effective des femmes à tous les processus de prise de décisions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, en particulier en matière de prévention et de réduction de la violence armée et des conflits.

La CARICOM salue le travail précieux entrepris par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour intégrer concrètement les femmes aux efforts visant à prévenir et à réduire la violence armée et à promouvoir le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Nous accueillons avec une satisfaction particulière le programme d'assistance du Centre régional pour l'amélioration de la mise en œuvre de la résolution 65/69 sur les femmes, le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements.

Partenaire indispensable dans notre région, le Centre régional continue de contribuer à un dialogue ciblé tendant à créer des programmes et des politiques portant sur les questions d'égalité des sexes, cela sur la base de recherches novatrices et exploratoires. Le Centre régional a publié deux documents novateurs promouvant le rôle des femmes dans la région en tant que forces de changement dans la promotion du programme mondial de désarmement et de non-prolifération. Il a également amélioré l'accès à la formation professionnelle pour les femmes juristes et membres des forces de l'ordre dans

le domaine de la lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Le Centre régional est par ailleurs en train de mettre en place une formation à l'évaluation des risques selon le sexe dans le contexte du Traité sur le commerce des armes destinée aux responsables régionaux, afin d'aider les États de la CARICOM à honorer leurs obligations internationales contraignantes en vertu du Traité.

Pour terminer, la CARICOM tient à souligner le rôle important que joue la société civile, notamment les organisations de femmes, pour sensibiliser le public et appeler son attention sur la nécessité de promouvoir l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes aux fins de la prévention et de la réduction de la violence armée et des conflits armés, ainsi que de la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). Les pays membres de l'UNASUR tiennent à exprimer leurs vues sur le point de l'ordre du jour intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Les technologies de l'information et des communications doivent être un outil au service de la promotion de l'inclusion, du développement et de la paix et ne doivent pas être utilisées par les États ou les acteurs non étatiques en violation du droit international, du droit des droits de l'homme, des principes régissant les relations pacifiques entre pays souverains ou de la vie privée des citoyens.

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR, tenu à Paramaribo en 2013, a fermement condamné l'interception des communications et les activités d'espionnage, qui constituent une menace à la sécurité et une grave violation des droits de l'homme, des droits civils et politiques, du droit international et de la souveraineté nationale, et qui nuisent aux relations entre pays. Face à ce problème en Amérique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR ont décidé d'accélérer la mise au point de projets au titre de la cyberdéfense et de la sécurisation de la connexion des réseaux de fibre optique dans nos pays, dans le but de rendre les télécommunications plus sûres, de renforcer le développement technologique au niveau régional et de promouvoir l'inclusion numérique.

Conscients du renforcement des capacités offensives dans le cyberspace dans le cadre de doctrines

militaires, les États membres de l'UNASUR sont de plus en plus préoccupés par la vulnérabilité d'infrastructures essentielles et par une escalade potentielle de conflits provoquée par des cyberattaques. À cet égard, nous sommes favorables au renforcement des normes et principes internationaux applicables aux États dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, tout en préservant le droit à la vie privée et la libre circulation de l'information.

Les États membres de l'UNASUR suivent avec intérêt les débats du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé en application de la résolution 70/237. La reconnaissance du fait que le droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies s'appliquent au comportement des États en matière d'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications nous permettra de faire des progrès en vue de la création d'un environnement numérique stable et pacifique. La communauté internationale doit également tenir compte de la nécessité d'élaborer des normes spécifiques contraignantes pour relever les défis de l'ère numérique.

Entre autres normes spécifiques que nous devons envisager sérieusement, les États membres de l'UNASUR proposent l'adoption d'une norme de « non-recours en premier » en ce qui concerne les opérations offensives ayant recours aux technologies de l'information et des télécommunications. Non seulement cette norme réduira les risques d'une course aux armements, mais elle permettra également de faire en sorte que ces technologies ne soient pas utilisées en tant qu'outils d'agression.

Nous notons avec déception la baisse de participation des experts ressortissants des pays membres de l'UNASUR au sein du Groupe d'experts, qui étaient au nombre de deux auparavant. Cela met en lumière l'urgence de faire du Groupe d'experts un organe plus inclusif et ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre aux pays en développement de participer à ces débats.

Enfin, les pays membres de l'UNASUR souscrivent à la conclusion selon laquelle le droit international, et en particulier la Charte des Nations Unies, est applicable et essentiel au maintien de la paix et de la stabilité ainsi qu'à la promotion de technologies de l'information et des communications ouvertes,

sûres, pacifiques et accessibles. Par ailleurs, nous insistons sur le fait qu'une coopération efficace entre les États est essentielle pour réduire les menaces liées à l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications, notamment s'agissant d'établir la responsabilité des cyberattaques.

M. Ben Sliman (Tunisie) (*parle en arabe*) : Le Groupe des États arabes tient d'emblée à souscrire à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes réaffirme que les solutions adoptées dans un cadre multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont le meilleur moyen de régler les questions liées au désarmement et à la sécurité internationale. Le Groupe des États arabes appelle tous les États Membres à renouveler et à mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris dans le cadre de l'action multilatérale et réaffirme sa conviction du rôle important de l'ONU dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Groupe des États arabes de déclare préoccupé par l'augmentation des dépenses militaires mondiales. Une grande partie de ces dépenses pourrait être consacrée à la promotion du développement et à la lutte contre la pauvreté et les maladies dans le monde, en particulier dans les pays en développement, y compris les pays arabes. Nous réitérons l'importance d'assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement en 1987. Il convient également de donner la priorité à l'évaluation des incidences négatives de l'augmentation des dépenses militaires sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'existence et le perfectionnement constant des armes de destruction massive représentent un véritable danger pour la paix et la sécurité internationales, l'équilibre écologique de notre planète et le développement durable de tous les pays, sans exception. C'est pourquoi le Groupe des États arabes insiste sur la nécessité pour les instances internationales chargées du désarmement de tenir compte des normes environnementales lors de la négociation de traités et de conventions sur le désarmement et la limitation des armements. En outre, tous les pays doivent s'engager à garantir le respect des normes environnementales dans la mise en œuvre des traités et des conventions.

Pour terminer, le Groupe des États arabes se déclare préoccupé par l'utilisation des technologies de l'information et des communications contre les intérêts des pays dans les domaines politique, militaire, économique et scientifique. Le Groupe des États arabes salue les contributions positives de l'ONU relativement à cette question capitale, notamment par l'entremise du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, qui poursuit ses travaux dans le domaine de la sécurité informatique. Le Groupe des États arabes tient à réaffirmer qu'il importe que se poursuive la coopération internationale dans ce domaine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.54.

M. Nath (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

L'Inde a l'honneur de présenter le projet de décision A/C.1/71/L.54, qui propose d'inscrire la question intitulée « Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement est un sujet important et évolutif, qui touche aux intérêts de tous les États. La science et la technique sont essentielles pour le développement socioéconomique, en particulier des pays en développement. La coopération internationale dans le cadre de l'utilisation de la science et de la technique à des fins pacifiques doit être encouragée par tous les moyens, y compris par le transfert de technologies, le partage de l'information et les échanges d'équipement et de matériels.

Les progrès scientifiques et technologiques ont des applications à la fois civiles et militaires, y compris en tant qu'armes de destruction massive et peuvent même mener à l'apparition de systèmes d'armement entièrement nouveaux ayant une incidence sur la sécurité internationale. Le détournement des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ou hostiles ainsi que pour la mise au point potentielle de systèmes létaux autonomes suscite l'inquiétude. Nous pensons que les découvertes scientifiques et technologiques susceptibles d'avoir un

effet préjudiciable sur la sécurité et le désarmement doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux, en particulier lorsqu'elles laissent craindre une prolifération.

Bien qu'il faille encourager les progrès scientifiques et technologiques en vue de leurs applications civiles, il importe de veiller à ce que les transferts internationaux de biens et de technologies à double usage et de technologies de pointe ayant des applications militaires soient soumis à une réglementation efficace, tout en ne perdant pas de vue les intérêts légitimes de tous les États en matière de défense. Il convient de renforcer et d'appliquer efficacement les réglementations nationales et les contrôles à l'exportation en se fondant sur les normes en vigueur en la matière. Il faut également appliquer les accords internationaux pertinents dans ce domaine de manière à ne pas entraver le développement économique ou technologique des États parties à ces accords.

Pour tous ces motifs, un dialogue s'impose donc entre les États Membres en vue de définir une stratégie viable et clairvoyante, qui tienne compte des tendances actuelles et des futures orientations possibles. Nous espérons par conséquent que, comme cela a été le cas ces dernières années, la Première Commission adoptera le projet de décision A/C.1/71/L.54 présenté par l'Inde.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'associe à la déclaration faite au titre de ce groupe de questions par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La rapidité avec laquelle apparaissent les innovations scientifiques et les nouvelles technologies d'armement a une incidence sur la paix et la sécurité internationales. Dans de nombreux cas, la manière dont le droit international peut et doit régir leur mise au point, leur déploiement et leur utilisation s'avère problématique. Si c'est à juste titre que la communauté internationale se concentre en priorité sur les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, le développement rapide des nouvelles technologies dans le domaine des armes classiques représente aussi une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales et internationales.

La mise au point de systèmes d'armes létaux autonomes reste une source de préoccupation particulière. Ces systèmes d'armes sont par nature contraires à l'éthique, car leur utilisation suppose de déléguer à des machines le pouvoir de vie ou de mort. Ces systèmes ne sont pas en mesure de se conformer

au droit international, notamment au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Les systèmes d'armes létales autonomes sont à raison considérés comme la prochaine révolution dans le domaine militaire, comme le furent en leur temps la poudre à canon et les armes nucléaires. Ils abaissent sensiblement le seuil requis pour déclencher une guerre et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Ils risquent aussi d'avoir une incidence néfaste sur les progrès en matière de maîtrise des armements, de non-prolifération et de désarmement. Le fait qu'ils aient toutes les chances de se retrouver entre les mains d'acteurs non étatiques et de terroristes est un danger supplémentaire lié à leur existence.

Les avancées enregistrées dans le domaine de l'intelligence artificielle doivent être réglementées et suivies de façon appropriée. Elles ne doivent pas aller plus vite que les règles qui les régissent. L'apprentissage automatique et les applications dans le domaine de l'intelligence artificielle, s'ils ne sont pas réglementés, peuvent faire des ravages.

L'introduction de systèmes d'armes létales autonomes dans les arsenaux nationaux serait, à nos yeux, illégale, inhumaine et contraire à la morale, et aurait un effet déstabilisateur sur la paix et la sécurité internationales avec des conséquences graves, d'autant que les utilisateurs risquent d'échapper à toute responsabilité. Compte tenu de tous ces facteurs, le Pakistan appelle depuis toujours à l'interdiction, à titre préventif, de leur perfectionnement et de leur utilisation. Les États qui mettent actuellement au point de telles armes doivent déclarer immédiatement un moratoire sur leur production et engager un dialogue constructif avec la communauté internationale pour répondre aux préoccupations de cette dernière. La prochaine Conférence d'examen des Parties à la Convention sur les armes inhumaines, cinquième du genre, sera une excellente occasion d'examiner la question et de décider des prochaines mesures à prendre en la matière.

Selon nous, l'emploi de drones armés, en particulier contre des civils, constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Il va également à l'encontre de la souveraineté de l'État, ainsi que des restrictions imposées par la Charte concernant le recours légitime à la force en cas de légitime défense. Le Conseil des droits de l'homme, les juristes et les associations de défense

des droits de l'homme sont tous opposés au fait de s'en prendre aux civils en utilisant des drones armés pour des frappes chirurgicales et considèrent que l'emploi de ces engins s'apparente à des assassinats extrajudiciaires. La prolifération de la technologie des drones armés rend leur emploi toujours plus dangereux et répandu, avec le risque de menacer la sécurité internationale. Il sera plus difficile encore d'empêcher et de dissuader les acteurs non étatiques et les terroristes d'acquérir des drones armés. C'est pourquoi il importe que la mise au point et l'utilisation de drones armés soient réglementées et contrôlées au niveau international.

De même, l'éventualité croissante d'une guerre de l'information doit être examinée d'urgence avant que ces armes ne démolissent l'ensemble de l'édifice de la sécurité internationale. Ces dernières années, les technologies de l'information et des communications (TIC) ont servi à la surveillance et à l'espionnage, mais ont également été un moyen de lancer des cyberattaques. L'utilisation abusive ou non réglementée des TIC pourrait être lourde de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en cas de cyberattaque contre des infrastructures essentielles. L'utilisation hostile des cybertechnologies se rapproche rapidement du point où elles peuvent être considérées comme des armes de destruction massive, et plus seulement de perturbation massive.

En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé par la résolution 68/243, le Pakistan a participé de façon positive et constructive aux travaux du Groupe et s'est félicité de son rapport de 2015 (voir A/70/174). Cette année, nous avons aussi coparrainé le projet de résolution A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », que doit présenter la Fédération de Russie. Nous sommes déçus de ne pas faire partie du Groupe d'experts gouvernementaux créé au titre de la résolution 70/237.

Quatre groupes d'experts gouvernementaux ont déjà réalisé des travaux sur cette question, et ceux du cinquième sont en cours. Il est grand temps désormais que le travail confié à ce groupe restreint se poursuive dans un cadre multilatéral plus large et au sein d'instances plus représentatives, comme la Conférence du désarmement ou l'Assemblée générale. Il est absolument vital de recueillir les points de vue de tous

les États Membres, indépendamment de leur niveau de développement, et d'en tenir compte pour l'élaboration de normes universelles dans ce domaine.

M. Hall (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Mes observations aujourd'hui porteront sur la façon dont les États-Unis perçoivent les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale.

L'instauration d'un climat qui permette à tous les États de bénéficier des avantages qu'offre le cyberspace, d'être encouragés à coopérer, à éviter les conflits et à trouver de bonnes raisons de ne pas se perturber ou s'attaquer les uns les autres est un objectif fondamental pour les États-Unis – une notion que nous avons l'habitude d'appeler « la cyberstabilité internationale ». Nous nous efforçons depuis des années d'atteindre cet objectif en encourageant un large consensus autour de ce qui constitue un comportement responsable des États dans le cyberspace. De fait, 2015 a été une année particulièrement productive pour ce consensus international qui ne cesse de gagner du terrain. La déclaration du Groupe des Vingt, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/70/174), le projet de résolution correspondant (A/C.1/70/L.45) qui a été adopté en tant que résolution 70/237, et différentes déclarations bilatérales de haut niveau sont tous venus consolider notre stratégie en faveur du renforcement de la cyberstabilité internationale.

Pour les États-Unis, l'application du droit international existant est la meilleure façon de garantir la cyberstabilité internationale et de prévenir les conflits. À cela s'ajoutent d'autres normes volontaires de comportement responsable des États en temps de paix ayant trait spécifiquement au cyberspace, ainsi que des mesures concrètes de confiance et de prévention des conflits. Depuis 2009, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale représente une plateforme productive et novatrice au niveau des experts qui a permis de renforcer l'appui à ce cadre. Les recommandations par consensus des trois rapports du Groupe d'experts gouvernementaux de 2010 (voir A/65/201), de 2013 (voir A/68/156) et de 2015 (voir A/70/174) constituent les normes de la communauté internationale devant régir le cadre de stabilité internationale dans le cyberspace, à savoir

l'affirmation de l'applicabilité du droit international existant aux activités des États dans le cyberspace, l'appui à certaines normes volontaires de comportement responsable des États en temps de paix et la mise en œuvre de mesures de confiance concrètes. Le processus d'experts gouvernementaux continuera de jouer un rôle central dans nos efforts pour promouvoir ce cadre.

Nous avons récemment lancé le cinquième cycle de négociations d'experts gouvernementaux à l'ONU et espérons que les 25 pays participant au Groupe pourront continuer de réaliser des progrès dans ce domaine. Au cours de la première réunion du Groupe d'experts gouvernementaux actuel, en août 2016, tous les experts ont apporté des contributions sérieuses et exprimé leur volonté de faire fond sur les recommandations du rapport de 2015. Nous avons été particulièrement satisfaits de noter que les experts ont appuyé une approche qui permettrait au Groupe d'experts gouvernementaux de proposer d'autres considérations, ainsi qu'un cadre par le biais duquel les États Membres pourraient réaffirmer et mettre en œuvre les recommandations par consensus formulées dans les rapports précédents d'experts gouvernementaux. Nous pensons que cela devrait être notre première priorité.

Nous espérons que le prochain rapport d'experts gouvernementaux examinera plus à fond la façon dont le droit international existant s'applique aux activités cybernétiques des États. À cet égard, nous comptons faire fond sur le rapport de 2015, qui, entre autres, souligne le fait que la Charte des Nations Unies s'applique dans son intégralité au cyberdomaine, affirme l'applicabilité du droit inhérent des États à la légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte, et note l'applicabilité du droit aux principes fondamentaux d'humanité, de nécessité, de proportionnalité et de distinction en cas de conflit armé. Nous nourrissons l'espoir que l'actuel Groupe d'experts gouvernementaux continuera de progresser dans tous les domaines d'intérêt commun, en particulier ceux où nous n'avons pas été en mesure de trouver un consensus dans le passé.

Les États-Unis attendent avec intérêt la poursuite du dialogue sur ces questions avec la communauté internationale. Nous appuyons la participation de la communauté internationale à l'élaboration d'un consensus sur le comportement approprié des États dans le cyberspace, fondé sur le droit international existant. Nous ne pouvons pas soutenir d'autres approches qui ne serviraient qu'à légitimer des pratiques d'État répressives.

M^{me} Claringbould (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : L'évaluation annuelle des Pays-Bas sur la cybersécurité en 2016 a une fois encore conclu que les tensions géopolitiques se manifestent de plus en plus dans le cyberspace. Les États et autres acteurs politiques mènent de plus en plus d'activités dans le cyberspace pour servir leurs intérêts stratégiques, à des fins non seulement militaires, mais aussi politiques et coercitives.

Les activités dans le cyberspace peuvent être un facteur d'instabilité dans les relations internationales et représenter un danger pour la paix et la sécurité internationales. En tant que pays hautement numérisé, les Pays-Bas sont vivement préoccupés par ces faits nouveaux. Toutefois, dans le même temps, la communauté internationale a pris des mesures pour y parer. Les rapports publiés par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale revêtent une grande importance à cet égard. C'est pourquoi les Pays-Bas sont reconnaissants d'avoir été invités à participer au Groupe actuel. Compte tenu de l'ampleur de la menace, le Groupe doit rester ambitieux.

Par ailleurs, les Pays-Bas continuent de promouvoir un dialogue sans exclusive sur le comportement responsable des États dans le cyberspace, par le biais d'activités diverses. Dans la meilleure tradition de leur appui au développement de l'ordre juridique international, les Pays-Bas ont organisé des consultations entre les conseillers juridiques des États sur le *Tallinn Manual 2.0 on the International Law Applicable to Cyber Operations* (Manuel de Tallinn 2.0 relatif au droit international applicable aux opérations cybernétiques). Le Manuel, qui présente un survol théorique de la question, fait la fierté du Processus de La Haye, une série d'activités visant à préciser la manière dont le droit international s'applique dans le cyberspace. Dans le cadre de ce processus, les Pays-Bas ont organisé une deuxième réunion de consultations sur le *Manuel de Tallinn 2.0* en février 2015, à laquelle ont participé plus de 50 États.

En outre, les Pays-Bas et les États-Unis ont appuyé l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et le Centre for Strategic and International Studies, ainsi que l'organisation d'une série de trois ateliers sur les normes de comportement, le droit international et la lutte contre la diffusion de techniques et d'outils malveillants. Ces ateliers ont

réuni des diplomates et des représentants du secteur privé, de la société civile et de la communauté technique pour discuter des questions de cyberstabilité. Je recommande le rapport de l'UNIDIR (A/71/162), non pas seulement parce qu'il montre comment différentes parties prenantes peuvent ensemble enrichir le débat, mais aussi parce qu'il contient des recommandations concrètes et très utiles pour les processus diplomatiques en cours.

Une autre façon de réunir les différents acteurs qui sont à la fois influencés par la stabilité dans le cyberspace et ont une influence sur elle est de créer une commission mondiale sur la stabilité du cyberspace. Une telle commission, qui est en train d'être mise sur pied par l'EastWest Institute et le Centre d'études stratégiques de La Haye, sera lancée au début de l'année prochaine. Son objectif sera de permettre aux acteurs concernés d'élaborer des normes et des politiques relatives à un comportement responsable dans le cyberspace afin de le rendre plus stable et plus sûr.

Enfin, je voudrais appeler l'attention de la Commission sur un risque particulier. Certaines opérations cybernétiques ne ciblent plus seulement d'autres acteurs, mais perturbent et compromettent également la capacité d'Internet de fournir des services au public. La communauté internationale doit reconnaître que ces attaques constituent une menace mondiale pour l'utilisation pacifique des technologies de l'information et des communications pour le bien commun de l'humanité, utilisation qui correspond à une aspiration d'importance fondamentale, comme l'a souligné le précédent Groupe d'experts gouvernementaux. L'une des normes de comportement responsable des États devrait donc être de ne pas prendre délibérément pour cible la disponibilité et l'intégrité des fonctions de base d'Internet.

Tous ces efforts visent à rendre les relations internationales numérisées et le cyberspace lui-même plus stables et plus sûrs. La promotion du principe d'inclusion et de la coopération entre toutes les parties prenantes est au cœur de ces efforts. Les Pays-Bas estiment qu'ils sont essentiels si nous voulons réduire les risques de conflit et maintenir un cyberspace ouvert, libre et sûr.

M^{me} D'Ambrosio (Italie) (*parle en anglais*) : Mes observations aujourd'hui porteront sur la problématique hommes-femmes et le désarmement. Pour être efficaces et durables, nos efforts en faveur de la paix et de la sécurité doivent tenir compte de la dimension

hommes-femmes. À cet égard, l'Italie a été à l'avant-garde des efforts internationaux en la matière, en particulier dans le cadre de la prévention des conflits et du relèvement d'après-conflit.

L'Italie appuie la résolution 1325 (2000) depuis ses débuts. Avec ce document historique, le Conseil de sécurité s'est, pour la première fois, intéressé non seulement à l'effet disproportionné de la guerre sur les femmes, mais aussi au rôle central qu'elles jouent dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans l'instauration d'une paix durable. Deux objectifs sous-tendent notre plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) : la réduction de l'incidence négative des situation de conflit et d'après-conflit sur les femmes et les enfants, d'une part, et la promotion de la participation des femmes en tant qu'agents du changement dans la prévention et le règlement des conflits, de l'autre.

La violence armée n'a pas le même impact sur les femmes que sur les hommes. Toutefois, le rôle actif des femmes en matière de prévention des conflits, de réconciliation et de reconstruction est crucial et doit être reconnu. Parmi ses objectifs spécifiques, le plan d'action de l'Italie entend encourager la présence de femmes au sein de ses forces armées et de la police nationales, ainsi que dans les opérations de paix dans les zones de conflit; protéger les droits des femmes, des enfants et des groupes les plus vulnérables fuyant les conflits ou vivant dans des zones sortant d'un conflit; et renforcer le rôle des femmes dans les processus de prise de décisions et de consolidation de la paix.

Comme le reconnaît la résolution 65/69, les approches qui tiennent compte de l'égalité des sexes jouent également un rôle critique en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Le lien entre la problématique hommes-femmes et le désarmement est complexe. Tout d'abord, les conflits n'ont pas les mêmes répercussions sur les différentes composantes de la population. Les hommes sont traditionnellement les principales victimes de la violence armée directe, tandis que les femmes et les enfants constituent généralement la majorité de ce que l'on appelle les « victimes collatérales », et viennent gonfler les rangs des réfugiés et des déplacés. En outre, avec les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, les femmes souffrent plus durement des effets indirects des conflits, notamment en termes de manque d'accès aux infrastructures et services essentiels. Ajouter une dimension sexospécifique au débat sur le désarmement

implique de recenser les besoins des personnes appartenant à ces diverses catégories et de formuler des réponses adaptées. Pour l'Italie, cette prise en compte est indispensable dans les programmes d'assistance à la lutte antimines, afin de veiller à ce que l'aide tienne pleinement compte des besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes, et contribue à la stabilité à long terme des communautés touchées par les mines.

Le Traité sur le commerce des armes, qui résulte de négociations vastes et sans exclusive, est susceptible de contribuer de manière significative à la paix et la sécurité internationales. Il rend le commerce international des armes classiques plus responsable et plus transparent et contribue à éliminer le trafic des armes légères et de petit calibre. À cette fin, l'Italie n'a pas ménagé ses efforts pour promouvoir l'inclusion de la prévention des violences sexistes dans le Traité. Une référence spécifique à la violence sexiste, considérée comme une violation du droit international humanitaire, peut changer radicalement la donne pour tous les groupes vulnérables victimes de la violence armée.

Du point de vue de l'Italie, il est essentiel que les femmes aient le même accès que les hommes et participent pleinement aux processus de prise de décisions et aux efforts de prévention et de règlement des conflits, non seulement pour promouvoir la paix et la sécurité, mais aussi pour garantir un développement durable. En conséquence, l'autonomisation économique des femmes est à la fois un objectif en soi et un outil qui doit être exploité pour instaurer la stabilité et la sécurité à long terme, conformément aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la manière dont vous dirigez les travaux de la Première Commission.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées précédemment par le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés, et par ma propre délégation au nom de l'Union des nations sud-américaines.

Nous suivons avec attention le travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et saluons le renouvellement de son mandat. Nous avons particulièrement été intéressés par la position adoptée

par le Groupe dans son dernier rapport (A/70/174) s'agissant de l'applicabilité du droit international à la réglementation du cyberspace, l'accent étant mis sur le principe d'égalité souveraine, le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, le non-recours à la force dans les relations internationales, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Ces recommandations préliminaires représentent un progrès important dans notre approche du cyberspace, mais elles ne permettent pas de conclure le débat s'agissant de l'orientation définitive que doit prendre la communauté internationale. Ce débat se caractérise par deux grandes tendances : l'une qui privilégie l'interdiction de la militarisation du cyberspace, et l'autre qui se limite à plaider pour son contrôle et sa réglementation. Le Groupe d'experts gouvernementaux se heurte à d'autres défis, tout aussi fondamentaux, comme ceux de définir ce qui constitue une arme dans le cyberspace, quel type d'opération cybernétique constituerait un acte d'agression ou une atteinte à la paix selon les critères énoncés dans la Charte des Nations Unies, et comment déterminer les responsabilités pour les actes illégaux commis dans le cyberspace.

Selon un rapport récent de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, plus de 40 États sont en train de se doter de cybercapacités militaires, dont au moins 12 pour des activités offensives dans le cadre d'une cyberguerre. Un pays, en particulier, est en position de force s'agissant du développement des capacités nécessaires au lancement de cyberattaques, grâce à une cyberforce constituée de 6200 personnes réparties en 33 équipes affectées à des activités de défense, d'espionnage et d'attaques dans le cyberspace. Il s'agit là de mesures concrètes qui, en plus de la terre, de la mer et de l'air, ouvrent un espace de plus où livrer la guerre.

Sachant qu'une attaque cybernétique généralisée et massive pourrait s'en prendre simultanément aux infrastructures vitales d'un État, comme la production, le transport et la distribution d'énergie, les transports aériens et maritimes, les services bancaires et financiers, le commerce en ligne, l'approvisionnement en eau, l'acheminement des denrées alimentaires, la prestation de soins de santé publique, et les systèmes de défense, provoquant ainsi l'effondrement de l'État concerné à un prix humain incalculable, nous devrions nous

inquiéter de la tournure prise par le débat sur le choix entre la militarisation du cyberspace et l'interdiction de celle-ci.

Le Groupe d'Experts gouvernementaux est face à une tâche gigantesque, qu'il doit mener à bien en peu de temps. Certaines des questions que nous avons déjà mentionnées revêtent un caractère technique et n'ont sans doute besoin d'être abordées qu'au sein du Groupe, mais d'autres méritent d'être débattues plus largement. Dans son quatrième rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux recommande à nouveau, compte tenu de la vitesse à laquelle se développent les technologies de l'information et des communications,

« l'instauration d'un dialogue institutionnel régulier à large participation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que la mise en place d'un dialogue régulier au sein des instances bilatérales, régionales ou multilatérales et des autres organisations internationales » (A/70/174, par. 18).

Le Venezuela appelle les présidents des organes compétents des Nations Unies, ainsi que le Secrétaire général, à promouvoir ce dialogue institutionnel et à amplifier la compréhension et la participation des États à cet égard.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer que nous avons la possibilité de prévenir la militarisation du cyberspace, et que nous en avons encore le temps. Ne ratons pas l'occasion de léguer aux générations futures un cyberspace où règne la paix.

M. Carpenter (Suisse) : La Suisse soutient fermement le processus engagé par les Nations Unies concernant le progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, avec la mise en place de groupes d'experts gouvernementaux des Nations Unies. Nous assistons à une augmentation des cybermenaces émanant aussi bien d'acteurs étatiques que non étatiques. Ces opérations sont de plus en plus ciblées, complexes et sophistiquées. Face à cette évolution, il est important que la communauté internationale clarifie les règles régissant le comportement dans le cyberspace et qu'elle renforce la coopération internationale.

Nous constatons avec satisfaction que le Groupe d'experts gouvernementaux de cette année a adopté une approche large : il examine comment le droit international s'applique au cyberspace, quels sont les principes, normes et règles en vigueur en matière de

comportement responsable des États, et quelles sont les mesures envisageables pour instaurer la confiance et renforcer les capacités.

La Suisse se félicite de faire partie du cinquième Groupe d'experts, qui s'est réuni pour la première fois en août 2016. Nous apprécions vivement l'opportunité qui nous est donnée de contribuer aux travaux du Groupe dans l'optique de promouvoir un cyberspace ouvert, libre et sûr. La participation de la Suisse au Groupe d'experts gouvernementaux s'alignera scrupuleusement sur le mandat confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/237. Notre pays a salué les trois rapports substantiels que les groupes précédents ont adoptés par consensus et soumis à l'Assemblée générale. Nous sommes résolus à nous appuyer sur l'acquis que constituent les rapports des Groupes d'experts gouvernementaux précédents et à les développer plus avant.

Nous reconnaissons entièrement l'applicabilité des dispositions du droit international relatives aux activités des États dans le cyberspace, notamment la Charte des Nations Unies dans son intégralité, ainsi que les droits et les libertés fondamentales inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les rapports des Groupes d'experts gouvernementaux de 2013 et 2015 ont confirmé l'applicabilité du droit international. Le fait qu'ils se réfèrent de manière explicite, quoique non exhaustive, à nombre de principes du droit international constitue une affirmation forte de cet état de fait. Partant de ce consensus crucial, la Suisse entend contribuer à clarifier davantage la distinction entre principes contraignant du droit international, d'un côté, et normes volontaires et non contraignantes, de l'autre.

Les deux prochaines sessions du Groupe d'experts gouvernementaux, en novembre et en février, auront lieu à Genève, un pôle international d'expertise en pleine croissance pour ce qui est de l'espace numérique et de la cybersécurité. Ces prochains mois, nous devons également examiner les différentes options envisageables pour l'avenir. Le Groupe d'experts gouvernementaux a déjà jeté les bases d'une décision consensuelle substantielle et poursuivra ses travaux d'ici l'été prochain. Il est important que le Groupe réfléchisse également aux moyens d'universaliser et de rendre opérationnelles les recommandations formulées dans les rapports des Groupes précédents et celles qui pourraient être retenues cette année, afin de générer un impact durable au niveau global. La Suisse est disposée

à approfondir diverses modalités permettant de mettre à profit le précieux travail du Groupe d'experts gouvernementaux. Ce faisant, nous prendrons en compte des critères comme l'inclusion, la légitimité, l'efficacité et l'interdisciplinarité.

Mais, avant toute chose, nous nous réjouissons de la suite des débats fructueux, tant au sein du Groupe d'experts gouvernementaux qu'avec l'ensemble des acteurs concernés. N'oublions pas les enjeux : nous avons tous un intérêt, une responsabilité et un objectif communs, à savoir préserver un cyberspace ouvert, libre et sûr, qui contribue à la paix et à la prospérité de l'humanité.

M. Carrillo Gómez (Paraguay) (*parle en espagnol*) : La délégation paraguayenne reconnaît que les progrès scientifiques et technologiques permettent aux gouvernements, aux entreprises et aux personnes d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et des communications et qu'il est nécessaire de poursuivre et de favoriser ces progrès afin, entre autres, d'encourager le développement futur de la civilisation, l'extension des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, l'augmentation de la capacité créatrice de l'humanité et la réalisation de nouvelles améliorations en matière de circulation de l'information au sein de la communauté internationale. La délégation paraguayenne reconnaît également que les progrès scientifiques et technologiques peuvent avoir des applications à la fois civiles et militaires et que ces progrès doivent être maintenus et encouragés, en particulier dans le contexte civil.

À cet égard, la délégation paraguayenne note l'asymétrie qui existe entre États dans le domaine du développement scientifique et technologique ainsi que l'accès limité aux bienfaits de la science et de la technologie par la majorité de la population mondiale, qui vit dans les pays en développement. Le Paraguay souligne également les liens qui existent entre le désarmement, la non-prolifération, la paix et la sécurité internationales, d'une part, et la réalisation des objectifs de développement durable, d'autre part. Nous mettons particulièrement en exergue les engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans d'autres documents-cadres récemment adoptés qui portent sur le transfert de technologies aux pays en développement.

La délégation paraguayenne réaffirme sa conviction que le développement de la science et de la technologie, l'accès à l'information et aux

communications et leur utilisation doivent se faire dans le respect des droits de l'homme au sens le plus large ainsi que des libertés fondamentales, contribuer au maintien de la stabilité et de la sécurité internationales, et encourager la coopération et les relations amicales entre les États, en respectant leur souveraineté nationale. Il convient également d'en prévenir l'utilisation à des fins criminelles ou terroristes.

Dans ce contexte, la délégation paraguayenne appelle les délégations des États Membres à ne ménager aucun effort pour garantir que les activités de surveillance, d'interception et de collecte de données, ainsi que la diffusion de ces données, s'inscrivent dans le cadre de l'état de droit et répondent à des objectifs légitimes. En outre, ces efforts doivent respecter et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales des personnes, en particulier le droit à la vie privée. Les États Membres doivent s'abstenir d'employer la science et la technologie ainsi que l'accès à l'information et aux communications à des fins d'espionnage ou autres qui portent atteinte à la souveraineté d'autres États ou entravent la coopération et les relations amicales entre eux. Ils doivent, en outre, prévenir et combattre le terrorisme et d'autres crimes transnationaux par le biais de mesures et d'actions conformes au droit international, au respect des droits de l'homme et à l'état de droit. Ils doivent également adopter, au plan multilatéral, des normes qui réglementent les progrès en matière d'information et de télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, afin, entre autres, de combler le fossé technologique qui existe entre pays développés et pays en développement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.17.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous pouvons tous voir que dans notre monde d'aujourd'hui, les technologies de l'information et des communications sont devenues l'un des principaux défis du développement mondial. Elles sont de plus en plus utilisées à des fins politiques, militaires, criminelles ou terroristes. Les États et les sociétés privées et souvent, des citoyens ordinaires deviennent la cible d'attaques informatiques. Internet est activement exploité par des terroristes et des criminels. Les pertes annuelles causées à l'économie mondiale par l'utilisation malveillante des technologies de l'information et des communications se chiffrent en milliards de dollars. Cette situation est

pour nous une source de légitime préoccupation. En fait, elle menace directement la sécurité et la souveraineté des États, crée une réaction en chaîne de méfiance et alimente la course aux armements de l'information.

Une tâche fondamentale pour la coopération dans le domaine de la sécurité informatique internationale consiste à prévenir les conflits dans le cyberspace et à maintenir la sécurité et la stabilité de ce dernier. L'unanimité avec laquelle un nombre croissant d'États appuie cette idée est une tendance positive. Nous espérons que cela permettra d'orienter les débats internationaux sur la sécurité informatique internationale dans les années à venir. Il est de plus en plus évident qu'aucun pays au monde ne peut à lui seul régler ces problèmes. Nous sommes convaincus que cette tâche ne peut être assumée que par l'ONU, qui, comme nous le savons tous, s'acquitte depuis plus de 70 ans avec succès de son rôle de gardien de la paix.

Cette année encore, la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » pour examen à la Première Commission. Le projet de résolution (A/C.1/71/L.17) est fondé sur notre approche habituelle de la sécurité informatique internationale, qui est débattue en Première Commission depuis 20 ans. Nous exprimons notre sincère gratitude à tous les États qui se sont portés coauteurs du texte russe. Leur nombre dépasse déjà 60, y compris des pays qui s'en portent coauteurs pour la première fois, ce qui montre que la communauté internationale comprend l'importance des questions liées à la sécurité informatique internationale et qu'elle est prête à continuer d'en débattre à l'ONU.

Conformément à la résolution russe adoptée par consensus l'an dernier (résolution 70/237), qui comptait 84 coauteurs, le cinquième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale a commencé ses travaux en août. Trois autres réunions du Groupe sont prévues pour 2017. Il nous plaît de noter que le Groupe a été élargi et est désormais composé de 25 experts. Cela montre clairement qu'un nombre croissant de pays sont très désireux d'apporter leur contribution aux débats internationaux sur la sécurité informatique internationale et de renforcer la coopération dans ce domaine.

Il est important que le Groupe d'experts gouvernementaux compte non seulement des États qui

jouent un rôle de premier plan dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), mais aussi des pays qui commencent tout juste à développer ce secteur. Il y a déjà des résultats positifs. Le terrain est déjà préparé pour ce genre de travail constructif. Le quatrième Groupe d'experts gouvernementaux, qui a achevé ses travaux l'an dernier, a formulé des recommandations qui sont considérées par de nombreux experts comme un début de normes, règles et principes de comportement responsable des États en matière d'utilisation des TIC. La rédaction d'un code de conduite sera d'une importance cruciale pour renforcer la sécurité informatique internationale, car cela permettrait d'empêcher l'arbitraire dans le cyberspace, de renforcer la confiance entre les États et de consolider la coopération internationale dans ce domaine.

Contrairement au texte de l'an dernier, le projet de cette année contient essentiellement des modifications d'ordre technique. En guise de conclusion, j'espère qu'il sera adopté par consensus. Nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à appuyer ce texte russe et, si possible, à s'en porter coauteur.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je rappelle aux délégations de bien vouloir limiter leurs interventions à cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national.

M. Hyung-Min Kim (Australie) (*parle en anglais*) : En avril, le Gouvernement australien a publié sa deuxième Stratégie en matière de cybersécurité, qui énonce la vision de l'Australie pour un Internet ouvert, libre et sûr. Elle met en place un cyberpartenariat national entre les pouvoirs publics, les entreprises et les chercheurs pour renforcer la sécurité informatique de l'Australie. Les thèmes clefs de notre stratégie sont le développement de solides capacités de défense dans le domaine informatique grâce la détection, à la dissuasion et à l'intervention; le renforcement de notre engagement international avec la nomination d'un ambassadeur pour les questions liées à Internet; la promotion de la croissance et de l'innovation des entreprises australiennes du secteur de la cybersécurité; et l'avènement d'une nation sachant utiliser Internet judicieusement et dans laquelle les Australiens disposent de compétences et de connaissances adaptées à l'ère numérique.

L'Australie attache une grande importance aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des

télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous tenons à remercier le Président du Groupe, M. Karsten Geier, pour l'exposé très utile sur les travaux du Groupe qu'il a présenté à la Première Commission le 21 octobre (voir A/C.1/71/PV.17). Le Groupe poursuit ses travaux importants sur les menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité informatique, sur la définition de normes, règles et principes de comportement responsable des États, sur l'applicabilité du droit international à l'utilisation par les États des technologies de l'information et des communications, sur les mesures de confiance et sur le renforcement des capacités.

Ayant présidé le Groupe en 2012-2013, l'Australie se félicite d'avoir été choisie pour y siéger à nouveau en 2016. Les travaux du Groupe viennent s'ajouter les uns aux autres. Nous espérons que le Groupe actuel fera fond sur les rapports précédents, et en particulier, sur le rapport de 2015 (voir A/70/174), qui contenait une liste importante de 11 normes à caractère volontaire et non contraignant. Ces normes sont bien établies et déjà largement acceptées par les États Membres. Cela laisse penser que le Groupe a répondu à un véritable besoin des États Membres et a su trouver les bonnes normes. Celles-ci méritent d'être examinées plus avant par le Groupe et la communauté internationale. Un des défis pour le Groupe est de fournir aux États Membres des orientations claires sur les questions complexes relatives au comportement des États dans le cyberspace. Nous espérons qu'il sera en mesure de relever ce défi et de formuler des orientations concrètes en matière de droit international, de normes, de mesures de confiance et de renforcement des capacités.

Le Groupe fonctionne sur la base du consensus. Nous sommes certains que, sous la présidence éclairée de M. Geier, il présentera de nouveau un rapport de consensus en juin l'an prochain. Après quoi, nous serions favorables à ce que la Commission examine ce rapport ainsi que ses prédécesseurs sur le fond. Cela pourrait se faire sous la forme d'une résolution dans laquelle l'Assemblée répondrait de manière détaillée à ce travail important. Nous pensons qu'il serait approprié que cet examen ait lieu avant que d'autres travaux ne soient mandatés par l'Assemblée générale. L'Australie est heureuse d'appuyer le projet de résolution sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et la sécurité internationale. À l'instar d'autres délégations, nous nous félicitons que les travaux de l'édition 2016 du Groupe aient commencé et attendons avec intérêt leur issue positive en 2017.

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : L'Algérie a l'honneur de prendre la parole pour appuyer les déclarations faites respectivement aujourd'hui par les représentants de l'Indonésie et de la Tunisie au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États arabes.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) offrent des possibilités de développement socioéconomique dans tous les pays, compte tenu du rôle de plus en plus important qu'elles jouent dans les applications civiles et militaires. Le cyberspace est également devenu un outil indispensable dans de nombreux domaines, notamment la défense et la sécurité. Toutefois, l'utilisation des TIC à des fins non pacifiques, en particulier par des groupes terroristes et criminels, constitue désormais un véritable danger pour la paix et la sécurité internationales. Par conséquent, nous devons garantir la sécurité du cyberspace et renforcer la coopération internationale afin d'empêcher ces groupes d'utiliser ces technologies à des fins criminelles.

Nous estimons que la cybersécurité est un défi mondial, en particulier compte tenu de l'augmentation des menaces sur le plan électronique et de la sécurité ainsi que de leurs répercussions récentes sur la sécurité, la stabilité et l'infrastructure de nombreux pays. À cet égard, nous avons adopté une approche globale qui prend en compte la sécurité et la cybersécurité afin de lutter contre la cybercriminalité grâce à la mise en place de mécanismes de coopération pour relever ces défis. En 2015, nous avons créé une entité de lutte contre la cybercriminalité chargée de préserver la sécurité nationale en luttant contre les actes criminels, en particulier ceux commis par des terroristes, susceptibles de menacer la sécurité et la stabilité nationales. Nous avons également ratifié des accords conclus par les pays arabes et africains en matière de lutte contre la cybercriminalité afin d'améliorer la coordination entre ces pays et de lutter contre ces activités illicites.

En mai, nous avons organisé un atelier international sur la cybersécurité, auquel ont participé 15 pays et une cinquantaine d'experts dans le domaine de la cybersécurité. Ils ont débattu des derniers progrès technologiques, ainsi que de la législation applicable au cyberspace et des politiques ayant trait à la cybersécurité et à la lutte contre les crimes commis au moyen d'Internet. Lors de cet atelier, les experts se sont mis d'accord sur la nécessité d'établir une véritable coopération internationale pour mettre en place une stratégie commune de lutte contre la criminalité

numérique, en tenant compte de l'importance de parvenir à un consensus international en matière de lutte contre la criminalité numérique et la cybercriminalité.

Nous voudrions souligner l'importance du Bureau des affaires de désarmement, outil très important qui permet à tous les pays de participer aux consultations et négociations dans le domaine du désarmement organisées par les entités des Nations Unies. Le Bureau aide ces pays à mettre en œuvre les traités auxquels ils sont parties et à mettre en place des mécanismes de renforcement de la transparence et de la confiance.

Nous estimons que certaines applications de l'intelligence artificielle peuvent être utiles et servir les intérêts de l'humanité. Cependant, nous sommes d'avis qu'elles posent plusieurs problèmes sur le plan moral et que par conséquent, la communauté internationale doit adopter des normes régissant l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Pour terminer, nous voudrions souligner qu'il importe de tenir compte des normes environnementales dans les accords portant sur le désarmement et la maîtrise des armements et lors de la négociation des traités et accords relatifs au désarmement au sein des instances internationales.

M^{me} Chai (Singapour) (*parle en anglais*) : Ma déclaration sera disponible dans son intégralité sur PaperSmart. Dans le cadre de ce débat thématique, la déclaration de Singapour portera essentiellement sur la cybersécurité.

La révolution des technologies de l'information et des communications (TIC) et Internet ont fondamentalement changé notre mode de vie. Nous vivons dans un monde de plus en plus connecté où les infrastructures gouvernementales, les entreprises et les particuliers dépendent des TIC. Toutefois, l'amélioration de la connectivité va inévitablement de pair avec une plus grande vulnérabilité des réseaux mondiaux des TIC face aux cyberattaques. Une attaque visant des infrastructures d'information supranationales essentielles, par exemple dans les domaines de la banque, des finances ou des télécommunications, peut avoir des effets graves et disproportionnés sur des infrastructures d'information essentielles similaires dans le monde entier. Nous devons être plus vigilants et œuvrer de concert pour renforcer la cybersécurité.

Nous voudrions mettre en exergue certains domaines d'action importants à cet égard.

Premièrement, tous les États doivent agir. Comptant parmi les pays les plus connectés au monde, Singapour est particulièrement vulnérable face aux cyberattaques et à la cybercriminalité. C'est pourquoi nous avons pris des mesures pour protéger nos réseaux et promouvoir un environnement sûr dans le domaine des TIC. En 2015, Singapour a créé une agence de cybersécurité, chargée de sensibiliser à la sécurité informatique, d'instaurer une surveillance centralisée et de mettre en place un solide écosystème de cybersécurité dans le pays. Il y a 15 jours, Singapour a accueilli avec succès la semaine internationale sur la cybercriminalité. Nous voudrions remercier M. Kim Won-Soo, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, de sa participation à cet événement. À cette occasion, le Premier Ministre, M- Lee Hsien Loong, a lancé notre stratégie nationale en matière de cybersécurité, qui nous guidera dans nos efforts pour relever les défis liés à la cybersécurité et à la cybercriminalité en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées.

Deuxièmement, la coopération régionale et internationale est essentielle pour détecter et contrer les menaces dans le cyberspace. Singapour coopère avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour promouvoir le renforcement des capacités et la coopération en matière de cybersécurité en Asie du Sud-Est. Singapour a organisé diverses conférences de l'ASEAN sur la cybersécurité. Pour compléter les efforts déployés par l'ASEAN, Singapour a lancé un programme de 10 millions de dollars pour le renforcement de capacités cybernétiques de l'ASEAN. Dans ce cadre, Singapour accueillera divers programmes techniques et politiques pour le renforcement des capacités en matière de cybersécurité, et ce avec la participation active des acteurs multinationaux gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des organisations internationales.

Singapour a également pris la tête des efforts pour élaborer une stratégie de coopération cybernétique de l'ASEAN et constituer des équipes d'intervention d'urgence de l'ASEAN dans le domaine informatique, dans le cadre du Plan directeur de l'ASEAN en matière des TIC. Singapour a forgé de bonnes relations de travail avec des partenaires partageant les mêmes idées dans le cadre de nos efforts conjoints pour créer un cyberspace sûr et résilient à l'échelle mondiale. Singapour s'est associée au Royaume-Uni et au Japon pour parrainer l'initiative Cyber Green, qui vise à faire mieux connaître les menaces cybernétiques grâce à

un portail Cyber Green de l'ASEAN créé à cette fin. Singapour a également coopéré avec des partenaires internationaux pour lancer une initiative multinationale visant à créer un groupe de travail sur les normes de cybersécurité applicables à l'Internet des objets.

Troisièmement, l'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans le développement des normes internationales en matière de cybersécurité. Nous constatons que ces derniers temps, les débats sur les normes en matière de cybersécurité sont menés au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, dont Singapour salue les travaux. Nous notons avec satisfaction que le Groupe a commencé à recenser des normes volontaires et non contraignantes en matière de cybersécurité et à les faire mieux connaître. Singapour appuie fermement l'élaboration de normes internationalement acceptées pour un comportement responsable des États dans le cyberspace. Nous préconisons également l'adoption de normes opérationnelles de comportement dans le cyberspace qui permettront à la communauté internationale de prendre des dispositions concrètes et opérationnelles pour régir les comportements dans le cyberspace. Singapour se félicite de l'augmentation récente du nombre de membres du Groupe d'experts gouvernementaux. Toutefois, le Groupe doit être plus ouvert et plus représentatif et faire plus pour tenir compte des opinions et avis de l'ensemble des Membres de l'ONU.

La communauté internationale est sur la bonne voie pour ce qui est du renforcement de la sécurité des TIC à l'échelle mondiale. Continuons à œuvrer de concert pour préserver un cyberspace ouvert et sûr au profit de tous.

M^{me} Lyu Xin (Chine) (*parle en chinois*) : Dans le monde d'aujourd'hui, les technologies de l'information, incarnées par Internet, ont permis de faire des progrès considérables en matière de productivité et offert de grandes possibilités et dividendes sur le plan numérique, au service du développement socioéconomique mondial. Toutefois, les disparités en matière de développement, le caractère inadapté des règles et des normes et l'utilisation abusive du cyberspace sont des problèmes qui se posent avec de plus en plus d'acuité. On assiste ainsi à une augmentation du nombre d'atteintes à la vie privée et aux droits à la propriété intellectuelle et de cas de cybercriminalité. La cybersurveillance, les cyberattaques et le cyberterrorisme sont désormais des

fléaux à l'échelle mondiale. le risque de conflit dans le cyberspace ne cesse d'augmenter.

Le cyberspace est un espace commun pour les activités humaines; nul ne peut prétendre les mener seul. La communauté internationale doit renforcer d'urgence sa coopération pour édifier ensemble un destin commun dans le cyberspace, lequel contribuerait à une paix durable et à la prospérité de tous. À cette fin, la Chine voudrait proposer que des efforts soient faits dans les domaines suivants.

Premièrement, agir sur la base d'un concept. Nous devons rejeter la vieille mentalité du jeu à somme nulle où le vainqueur remporte, seul, la mise, et défendre plutôt un nouveau concept où tout le monde est gagnant - un concept partagé par tous, construit par tous et régi par tous – dans les relations internationales. Nous devons également mettre en pratique la nouvelle notion de sécurité commune, globale, coopérative et durable dans le cyberspace aux fins du maintien d'une sécurité commune durable.

Deuxièmement, il nous faut respecter le principe de la primauté du droit. La gouvernance du cyberspace doit respecter les principes existants du droit international et des règles fondamentales des relations internationales consacrés dans la Charte des Nations Unies, comme l'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le non-recours à la force, le règlement pacifique des différends et le respect des obligations internationales, en toute bonne foi. Dans le même temps, nous devons promouvoir activement l'élaboration d'instruments juridiques mondiaux de lutte contre le cyberterrorisme et la cybercriminalité afin de promouvoir l'état de droit dans le cyberspace.

Troisièmement, nous devons nous concentrer sur des domaines clefs. L'élaboration de normes de comportement des États est un pas important vers la réglementation des activités et l'instauration de la confiance dans le cyberspace, et doit donc être notre priorité. L'ONU, qui est l'organisation internationale la plus représentative et celle qui fait le plus autorité, joue un rôle indispensable à cet égard. La Chine et la Russie ont soumis à l'Assemblée générale un code de conduite international pour la sécurité de l'information. Le processus du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ne cesse de progresser. Sur la base de ces efforts, la communauté internationale doit examiner en profondeur les normes pertinentes et élaborer des

mesures concrètes dans les domaines de la protection des infrastructures critiques et de la lutte contre la cybercriminalité et le cyberterrorisme, en vue de mettre rapidement en place des normes globales et pratiques pour le cyberspace.

Quatrièmement, il nous faut accorder la même importance au développement et à la sécurité. Nous devons nous efforcer de combler le fossé numérique, d'accroître l'aide au renforcement des capacités des pays en développement, et de remédier aux faiblesses de la cybersécurité dans le monde. Dans l'intervalle, nous devons prendre soin de favoriser un développement sain de l'économie numérique. Nous ne devons ni sacrifier la vitalité du développement au nom de la sécurité absolue ni éluder la nécessaire surveillance en matière de sécurité au motif de la libéralisation du marché et des échanges.

La Chine attache une grande importance à la cybersécurité et à l'informatisation du développement, et met vigoureusement en oeuvre sa stratégie nationale de cyberdéveloppement, sa stratégie nationale de mégadonnées et un plan d'action Internet-Plus pour édifier une Chine numérique et construire une économie partagée. La Chine a participé de manière constructive aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et d'autres processus des Nations Unies sur la cybersécurité, elle a favorisé le développement et la coopération en matière d'économie numérique au sein du Groupe des Vingt, et encouragé les initiatives prises dans le cadre du Projet « Route de la soie numérique » et du Forum Chine-Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sur l'information. La Chine a approfondi la coopération en matière de cybersécurité avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération et avec le Brésil, la Russie, l'Inde et l'Afrique du Sud. Des efforts constants ont été faits pour élargir le partenariat dans le cyberspace afin de contribuer à l'édification d'une communauté au destin commun dans le cyberspace.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je m'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) ouvrent des possibilités immenses et constituent une ressource essentielle pour la richesse et la prospérité des sociétés. C'est pourquoi tout doit être mis en oeuvre pour permettre

l'utilisation la plus large possible des TIC par tous les pays. Pour atteindre cet objectif, il est crucial d'assurer constamment la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la sécurité de l'information et de renforcer la sûreté et la sécurité de l'environnement informatique.

Le droit souverain de tous les États en matière de TIC - qui inclut le droit de développer, d'acquérir, d'utiliser, d'importer, d'exporter les TIC et les connaissances et les moyens et services connexes et d'y avoir accès sans restriction ni discrimination – doit être pleinement respecté. Renforcer la sécurité des TIC et prévenir leur utilisation ainsi que les moyens connexes à des fins illicites exige pour ce faire que toutes les mesures infrastructurelles, juridiques et techniques appropriées soient prises au niveau national. Prendre de telles mesures au niveau national est nécessaire, mais ne suffit pas. La coopération internationale est essentielle pour garantir la sécurité des TIC du fait de la nature complexe et des caractéristiques uniques des TIC et des moyens connexes, des progrès technologiques rapides dans ce domaine et de l'interconnexion croissante entre les réseaux informatiques sous-jacents.

Dans sa résolution 70/237, l'Assemblée générale souligne la nécessité de promouvoir une compréhension commune de la question de la sécurité de l'information et des difficultés qui y sont liées. Nous sommes d'avis qu'une telle compréhension ne peut émaner d'un groupe d'experts gouvernementaux ni être adéquatement promue par son seul travail indéfini, ni être le fruit de demandes constantes faites aux États Membres de communiquer par écrit leurs vues et observations sur les constatations et recommandations formulées par ce groupe.

C'est pour cela que nous estimons que le moment est venu d'engager tous les États dans un débat ouvert, inclusif et interactif, de faire sortir les discussions du cadre d'un groupe d'experts gouvernementaux initial et exclusif et de les poursuivre dans celui, plus élargi, d'un groupe de travail à composition non limitée. Un groupe de travail à composition non limitée constitue le mécanisme le plus efficace pour renforcer la compréhension commune des concepts et notions connexes, ainsi que de la manière dont le droit international peut s'appliquer au comportement des États et à leur utilisation de l'informatique. Un tel groupe de travail pourrait nous permettre de faire fond sur le travail déjà accompli et d'examiner les questions relatives à la sécurité informatique, à la nature, à la portée et à la gravité des menaces qui pèsent sur les

TIC et aux menaces émanant des TIC, et de trouver les voies et moyens de prévenir ces menaces. À long terme, un tel groupe de travail pourrait être chargé de préparer le terrain à l'élaboration d'une stratégie internationale ou d'un programme d'action énonçant les mesures devant être nécessairement prises par les États. Un tel instrument pourrait être examiné et adopté par une conférence internationale puis passé en revue tous les cinq ans pour assurer sa pertinence.

La République islamique d'Iran souligne que l'examen, où que ce soit, des questions liées aux progrès dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, doit être mené sur la base des principes et éléments suivants.

Premièrement, en tant que principe général, le droit international est applicable et doit donc être appliqué par les États à l'utilisation des TIC et des moyens connexes.

Deuxièmement, rien ne doit porter atteinte au droit souverain des États en matière de TIC, notamment celui de les développer, de les acquérir, de les utiliser, de les importer et de les exporter et d'y avoir accès sans restriction ni discrimination, ainsi qu'au savoir-faire en la matière.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que la sécurité des TIC au niveau national relève exclusivement de la responsabilité des États. Mais étant donné le caractère mondial des TIC, les États doivent être encouragés à coopérer les uns avec les autres pour contrer les menaces découlant de l'utilisation malveillante des TIC et des moyens connexes.

Quatrièmement, le droit à la liberté d'expression doit être pleinement respecté. Dans le même temps, l'exercice de ce droit ne devrait en aucun être contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux lois nationales ou aux principes de protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé publique, de la morale et des bonnes mœurs.

Cinquièmement, les États sont responsables des actions internationalement illicites qu'ils commettent en utilisant les technologies de l'information et des communications et leurs moyens connexes, et qui peuvent leur être manifestement imputées.

Sixièmement, l'instauration, dans l'intérêt de tous les pays, d'un climat de sécurité en matière de TIC, devrait être un principe fondamental. Les États doivent

par conséquent s'abstenir, en toutes circonstances, d'utiliser les TIC et leurs moyens connexes à des fins hostiles, contraignantes ou illicites, notamment en mettant au point ou en utilisant des armes informatiques dans le but de fragiliser ou de déstabiliser les systèmes politiques, économiques ou sociaux d'autres États, ou de porter atteinte à leurs valeurs culturelles, éthiques ou religieuses, ainsi que de diffuser des informations au-delà de leurs frontières en violation du droit international.

Septièmement, les États doivent mener, aux niveaux national et international, une action de sensibilisation à la nécessité de protéger et d'améliorer la sécurité des TIC grâce à une utilisation responsable des technologies et moyens appropriés.

Pour terminer, étant donné l'évolution rapide des TIC, nous devons suivre le rythme de leur développement par le biais d'un processus continu et de l'élaboration progressive des normes requises.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je prie de nouveau les délégations de bien vouloir limiter la durée de leurs déclarations à cinq minutes lorsqu'elles s'expriment à titre national.

M^{me} Chand (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji s'associent à la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le respect des règles est fondamental pour la paix et la sécurité internationales. Le respect des traités, des accords et autres obligations et engagements internationaux et multilatéraux visant à empêcher la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive et à réglementer et/ou réduire les armements constitue un élément central de la sécurité internationale et une avancée vers le désarmement complet. Le monde serait beaucoup plus sûr s'il y avait un désarmement complet de toutes les armes nucléaires et les armes classiques. C'est une réalité fondamentale, ces armes portent préjudice à la sécurité de tous les États. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son message à la séance plénière d'ouverture de la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2015,

« Une véritable sécurité nationale ne peut être réalisée qu'à l'abri de la menace nucléaire. Cette menace doit être éliminée dans l'intérêt des générations présentes et futures. »

L'un des objectifs ultimes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est d'améliorer les conditions de vie de tous les peuples sur Terre. Si nous voulons atteindre cet objectif, nous devons sérieusement envisager de prévenir les conflits. Les conflits ont toujours entraîné d'immenses souffrances humaines et fortement dégradé les conditions de vie. Les Fidji estiment que le désarmement complet et le respect de l'ensemble des conventions, traités et conférences sur le désarmement est la voie à suivre pour prévenir les conflits. Le monde entier a les yeux tournés vers nous : il attend de nous que nous prenions des mesures décisives pour faire face aux crises toujours plus nombreuses liées à des conflits et à la sécurité internationale, mesures qui revêtent une grande importance dans le monde qui est le nôtre.

La sécurité internationale a pris une nouvelle tournure en ce XXI^e siècle. Les menaces n'émanent plus seulement des États, mais également de l'intérieur des États. Ces menaces incluent le sida, le terrorisme, la pauvreté, les groupes criminels, la mauvaise gestion économique, la corruption, la criminalité transnational, le virus Zika et le choléra, pour n'en citer que quelques-unes. Outre ces menaces, il y a des problèmes environnementaux comme El Niño, l'élévation du niveau de la mer, les effets des changements climatiques et les variations météorologiques extrêmes.

Les Fidji et les petits États insulaires en développement sont gravement préoccupés par les effets de ces menaces environnementales, qui ont une incidence sur la survie physique et économique de nos sociétés. Une seule de ces menaces environnementales pourrait anéantir nos économies et nous faire prendre des décennies de retard. Dans le même ordre d'idées, nous partageons également les préoccupations concernant la sécurité de l'information et des télécommunications. Ces importantes ressources doivent être utilisées de manière responsable sans compromettre d'aucune façon la sécurité internationale. À notre avis, il faut qu'il y ait plus de responsabilité à l'égard de l'utilisation de ces ressources.

Grâce à l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, la paix et le développement durable restent au cœur de la réalisation des objectifs de développement durable. La prise en compte et le respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements sont donc indispensables et ne peuvent pas être négligés dans l'atteinte de ces objectifs.

Les Fidji soulignent la nécessité d'associer les femmes à toutes les négociations sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Les femmes et les enfants sont les victimes vulnérables de tous les conflits et de toutes les guerres. Dans ce contexte, les Fidji encouragent les femmes à être à l'avant-garde de toutes les négociations sur le désarmement.

Pour terminer, les Fidji estiment que parvenir au désarmement et maintenir la sécurité internationale exige l'unité des États Membres. La coopération internationale et la sécurité sont d'une importance primordiale dans ce contexte. Nous devons donc travailler de concert pour édifier un monde plus sûr.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

En ce qui concerne les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions relatives aux autres mesures de désarmement et à la sécurité internationale, Cuba souhaite ajouter ce qui suit.

Le désarmement et la protection de l'environnement sont étroitement liés. Dans le cadre de l'application des traités et des mesures de désarmement et de maîtrise des armements, les États doivent respecter strictement les normes environnementales.

La Convention sur les armes chimiques reste le seul instrument international juridiquement contraignant qui inclue la destruction vérifiée d'une catégorie d'armes de destruction massive et prévoit des mesures pour protéger les personnes et l'environnement. Un régime similaire doit être mis en place pour les armes nucléaires et biologiques.

En ce qui concerne le désarmement et le développement, Cuba renouvelle sa proposition de créer un fonds géré par les Nations Unies, dont au moins la moitié des ressources actuellement affectées aux dépenses militaires serait utilisée pour répondre aux exigences de développement socioéconomique des pays qui en ont besoin et pour réduire le fossé économique entre pays développés et pays en développement.

Nous voudrions souligner l'importance du projet de résolution A/C.1/71/L.63, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri », qui doit être adopté cette année par la Première Commission. Les données fournies par

les pays touchés par les déchets radioactifs à la suite d'un conflit armé montrent les graves dommages que l'utilisation de l'uranium appauvri peut causer à la vie humaine, végétale et animale et à l'environnement en général, ainsi que la menace à long terme que représente la contamination radioactive découlant de son utilisation. Cuba renouvelle son appel aux États pour qu'ils adoptent une approche de précaution s'agissant de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri, pendant que des progrès continuent d'être faits dans le domaine de la recherche scientifique sur ses effets.

Le multilatéralisme doit être le principe de base de toutes les négociations en matière de désarmement et de non-prolifération. Le processus multilatéral de prise de décisions sous les auspices de l'ONU, dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, constitue le seul moyen effectif de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

Enfin, nous voudrions mentionner le projet de résolution A/C.1/71/L.17, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Cuba appuie également le lancement des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. L'utilisation clandestine et illégale des systèmes informatiques d'autres pays par des personnes, des organisations et des États pour subvertir les États tiers doit cesser. L'emploi hostile des technologies de l'information et des communications dans le but déclaré de saper l'ordre juridique et politique des États constitue une violation des normes internationalement reconnues dans ce domaine. Qui plus est, ses effets peuvent provoquer des tensions et créer des situations qui sont préjudiciables à la paix et la sécurité internationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.37.

M^{me} Roopnarine (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.37, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Ce texte a été présenté pour la première fois à la Première Commission en 2010 et, depuis lors, la délégation trinitadienne et les coauteurs de la

résolution ont invité la Commission à prendre acte, d'une manière globale, du rôle des femmes dans les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Depuis lors, la Première Commission a adopté sur cette question les résolutions 65/69 en 2010, 67/48 en 2012, 68/33 en 2013 et 69/61 en 2014.

Le projet de texte dont nous sommes saisis s'appuie sur ses prédécesseurs et met en lumière les engagements spécifiques que les États ont été priés de prendre, tout en accordant la priorité au leadership des femmes en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. À titre de contexte, il nous faut souligner que le catalyseur de la résolution de 2010 sur les femmes et le désarmement était le fait que l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité marquait cette année-là son dixième anniversaire. C'est pourquoi ma délégation avait jugé opportun de formuler le texte en fonction de l'étude mondiale réalisée en 2015 sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans un esprit de compromis, toutefois, le projet actuel fait allusion à ce processus. De la même manière, certaines formulations font référence à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Là encore, par souci de compromis, nous avons inclus des références générales aux objectifs de développement durable liés à la promotion de la femme dans le contexte du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

Comme en 2014, un grand nombre d'États – y compris, entre autres, des coauteurs du projet de résolution –, ont fait part de leur conviction que, s'agissant de la question des femmes et du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements, une rhétorique progressiste ne pouvait pas être dissociée du Traité sur le commerce des armes, qui est le premier instrument juridiquement contraignant qui reconnaisse le lien entre le commerce des armes et la violence sexiste. L'opinion prévalente veut qu'une telle rhétorique serait lacunaire s'il n'était pas fait mention de ce lien.

En tant qu'auteur principal du projet de résolution, la Trinité-et-Tobago est consciente de toutes les vues exprimées par l'ensemble des délégations intéressées durant les consultations et les discussions bilatérales. Dans la mesure du possible, nous nous sommes efforcés de produire un projet de texte qui tienne compte des propositions constructives des délégations, tout en conservant certains éléments qui ajoutent du poids et du sens au projet de résolution.

Enfin, eu égard à l'importance que revêt cette question pour la communauté internationale, nous demandons une nouvelle fois, comme ce fut le cas pour les résolutions antérieures sur le sujet, que tous les États Membres appuient l'adoption aujourd'hui de ce projet de résolution.

M. Islam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite tout à l'heure par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Bangladesh reste un ardent défenseur du multilatéralisme dans l'optique d'un désarmement général et complet. Nous soulignons de nouveau la nécessité de redynamiser les mécanismes de désarmement des Nations Unies afin de donner un nouvel élan aux négociations intergouvernementales sur les questions en suspens relatives au désarmement et à la non-prolifération. Par principe, nous considérons également que mieux vaut éviter les mesures unilatérales et plurilatérales, qui se révèlent souvent entraver les progrès du désarmement et de la non-prolifération.

Le Bangladesh souligne qu'il importe de continuer à intensifier les efforts d'éducation et de recherche en matière de désarmement, ainsi que l'utilisation des médias sociaux, afin de rendre l'éducation et la sensibilisation au désarmement accessibles à un plus large public, notamment aux élèves de différents niveaux scolaires. Nous prenons acte des ressources pédagogiques utiles mises au point par le Bureau des affaires de désarmement, et nous soulignons qu'il importe d'en renforcer l'interopérabilité avec les programmes d'enseignement nationaux en ligne, le cas échéant. Le Bangladesh tient à remercier officiellement l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement du travail utile qu'il continue d'accomplir, et souligne qu'il importe de veiller à ce qu'il dispose des ressources accrues et prévisibles dont il a besoin pour s'acquitter de ses mandats et contribuer ainsi à développer et gérer sa base de connaissances, dont tous les États Membres peuvent se servir.

Le Bangladesh considère qu'il est très important d'institutionnaliser et de préserver les normes environnementales pertinentes dans le régime juridique international sur le désarmement et la maîtrise des armements. L'applicabilité et la pertinence de ces normes juridiques pour le désarmement de zones telles que les fonds marins ou l'espace doivent faire l'objet de recherches et d'analyses plus poussées.

Nous demeurons également préoccupés par les risques d'une utilisation abusive des technologies de l'information et des communications (TIC), au détriment de la paix et de la sécurité internationales. Nous considérons les TIC comme un élément clef pour poursuivre sur la voie d'une croissance économique et d'un développement ouverts à tous, et nous comprenons donc l'importance critique de promouvoir la coopération internationale pour garantir la sécurité de l'information, notamment par le biais de mesures de confiance et de transparence appropriées. Nous saluons le travail utile accompli par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, créé par le Secrétaire général en application de la résolution 70/237, et attendons avec intérêt qu'il formule de nouvelles recommandations concrètes pour les domaines relevant de son mandat, en faisant fond sur les évaluations et les recommandations de ses prédécesseurs.

Les menaces potentielles que font peser les terroristes qui se servent des TIC pour compromettre la sécurité internationale et causer d'importants préjudices mettent en évidence l'importance de poursuivre l'examen de cette question, ainsi que de renforcer le régime juridique en vigueur actuellement, selon que de besoin. Nous souhaitons que le Groupe d'experts gouvernementaux fasse d'autres suggestions concernant l'importance d'élaborer un instrument juridique global par le biais de négociations intergouvernementales.

Pour terminer, nous soulignons encore une fois à quel point il importe d'intégrer les menaces susceptibles d'émerger dans le cyberspace, notamment du fait des nouveaux progrès en matière d'intelligence artificielle et d'autres domaines connexes, dans l'examen en cours de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Faire en sorte que les plateformes virtuelles et les technologies et services connexes reposant sur les TIC ne puissent pas servir à aider les terroristes et autres entités non autorisées à obtenir des armes de destruction massive sera un défi capital pour la communauté internationale.

M. Herráiz España(Espagne) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la sécurité des technologies de l'information et des communications, l'Espagne souhaiterait souligner un aspect particulier de la cybersécurité susceptible d'avoir des répercussions sur la paix et la sécurité internationales – à savoir les risques que recèlent pour les États les cyberattaques

sur les infrastructures critiques qui reposent sur ces technologies. Cette question mérite d'autant plus notre attention que le rapport 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (voir A/70/174) incluait notamment une recommandation selon laquelle les États ne devraient pas mener ou soutenir sciemment des activités visant à porter atteinte à l'utilisation d'infrastructures critiques ou qui la compliquent.

Les menaces les plus pertinentes pour les infrastructures critiques résident dans le cybersabotage et le terrorisme, car l'objectif des auteurs de ces attaques est de provoquer le plus de dommages possibles. De la même manière, la possibilité de cyberattaques émanant d'autres États représente une véritable menace pour l'économie et la stabilité de tout pays. Par ailleurs, la menace que représente la cybercriminalité est particulièrement importante pour les secteurs des services financiers et de l'assurance. Les crimes perpétrés vont de l'usurpation d'identité aux cyberattaques visant les infrastructures techniques des institutions financières, en passant par la simple extorsion. Il est très fréquent que les attaques réalisées par des groupes dits « hacktivistes » prennent pour cible les entreprises des secteurs des moyens de communication, de l'énergie et des services financiers.

Mais les attaques ciblées ne sont pas la seule menace qui pèse sur les infrastructures critiques. Les attaques qui ne passent pas spécifiquement par un code sont, elles aussi, susceptibles d'interrompre le fonctionnement de ces infrastructures. Ainsi, les problèmes associés aux rançongiciels (*ransomware*) passent par le détournement des ordinateurs, dont l'utilisation devient impossible, ou par le chiffrement de leurs dossiers, par le truchement d'un cryptoware. Pour débloquer l'ordinateur, il faut payer une certaine somme d'argent, comme ce fut le cas récemment pour les établissements sanitaires.

Les gouvernements partout dans le monde sont en train d'examiner la nécessité d'adopter une législation relative à Internet, ce qui aura une incidence majeure sur la sécurité des organisations et d'Internet dans son ensemble. Les États continuent de renforcer leurs capacités cybernétiques défensives et offensives, en améliorant leur capacité de renseignement grâce au cyberespionnage et en développant progressivement la notion de cyberguerre et ses règles d'engagement. La cyberguerre entre États, ouverte ou occulte, peut

avoir un effet de nivellement en modifiant l'équilibre des forces dans les relations internationales. Ainsi, les petits États pourront mettre au point ou acheter des capacités cybernétiques, ce qui leur permettra de se confronter à des pays plus grands et plus puissants.

Nous avons confiance dans les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale pour la période 2016-2017 et attendons avec intérêt la présentation par le Secrétaire général de son rapport à l'Assemblée en 2017. En tout état de cause, nous estimons que cette question doit être une priorité absolue pour les États, dans le respect du droit international et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole au représentant de la

République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.9.

M. Kim In-chul (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour présenter très brièvement le projet de résolution A/C.1/71/L.9, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». L'Australie et la République de Corée ont le plaisir de présenter ce projet de résolution biennal, qui est une mise à jour technique de la résolution 69/62.

Notre projet de résolution sur le courtage illicite se fonde sur notre volonté de nous attaquer aux transferts illicites d'armes classiques et d'armes de destruction massive, car à notre avis, les activités de courtage illicites constituent un problème s'agissant aussi bien des armes de destruction massive que des armes classiques. C'est pour cette raison que nous demandons aux délégations d'appuyer ce projet de résolution, et de contribuer ainsi à la cause de la paix et de la sécurité internationales. Nous accueillons favorablement ceux qui voudraient s'en porter coauteurs.

La séance est levée à 18 h 5.